

RCS : ALBI

Code greffe : 8101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ALBI atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1955 B 00019

Numéro SIREN : 085 520 195

Nom ou dénomination : SOCIETE ALBIGEOISE DE FABRICATION ET DE REPARATION
AUTOMOBILE - SAFRA

Ce dépôt a été enregistré le 30/09/2019 sous le numéro de dépôt 3303

TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

Société « Société Albigeoise de Fabrication et de
Réparation Automobile » - S.A.F.R.A
Société par actions simplifiée au capital de
1.000.000,00 euros
Borne n°5, rue de Copernic – ZAC de Fonlabour à
Albi (81000)
085 520 195 R.C.S ALBI

(Société Apporteuse)

Société « SAFRA AGENCEMENT »
Société par actions simplifiée au capital de 1.000
euros
Borne n°5, rue de Copernic – ZAC de Fonlabour à
Albi (81000)
834 353 161 R.C.S ALBI

(Société Bénéficiaire)

Entre les soussignés :

1° / Monsieur Vincent LEMAIRE,

Président de la société GROUPE SAFRA, Société par actions simplifiée au capital de 60.000,00 euros, dont le siège social est situé 5, rue Copernic à Albi (81000) – immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de ALBI sous le numéro 495 392 144,

Agissant elle – même en qualité de Président de la société « Société Albigeoise de Fabrication et de Réparation Automobile » - S.A.F.R.A

Société par actions simplifiée au capital de 1.000.000,00 euros dont le siège social est situé Borne n°5, rue de Copernic – ZAC de Fonlabour à Albi (81000), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de ALBI sous le numéro 085 520 195

Et spécialement habilité à l'effet des présentes,

*Ci-après désignée la société SAFRA ou la société apporteuse,
D'une part,*

ET

2° / Monsieur Vincent LEMAIRE,

Président de la société GROUPE SAFRA, Société par actions simplifiée au capital de 60.000,00 euros, dont le siège social est situé 5, rue Copernic à Albi (81000) – immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de ALBI sous le numéro 495 392 144,

Agissant elle – même en qualité de Président de la société « SAFRA AGENCEMENT »

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé Borne n°5, rue de Copernic – ZAC de Fonlabour à Albi (81000), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de ALBI sous le numéro 834 353 161,

*Ci-après désignée la société SAFRA AGENCEMENT ou la société bénéficiaire
D'autre part,*

Préalablement aux conventions objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

L'objectif de ces opérations est de simplifier et de rationaliser la structure du Groupe. La société GROUPE SAFRA se trouverait à l'issue de ces opérations, associé unique de trois sociétés (SAFRA, SAFRA AGENCEMENT et SAFRA AUTOMOBILE, chacune exerçant une activité distincte de celles exercées par les deux autres sociétés, toutes filiales à 100 % de la société GROUPE SAFRA.

La répartition des activités au sein de trois (3) de filiales distinctes permettrait une meilleure visibilité financière à l'égard de potentiels investisseurs extérieurs, dont l'entrée dans le groupe sera à terme indispensable au développement des nouveaux projets

REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION

Il a été déclaré et convenu, en vue de réaliser l'apport partiel par la société SAFRA, à la société SAFRA AGENCEMENT, que la société SAFRA entend faire apport de l'ensemble de ses activités exploitées à Borne n°5, rue de Copernic – ZAC de Fonlabour à Albi (81000) concernant :

- L'aménagement intérieur ; aménagement sur mesure comprenant la conception, la fabrication la pose, l'achat pour la revente de mobilier d'agencement, la rénovation et la réparation de mobilier d'agencement ; la maîtrise d'œuvre et la coordination de chantiers ;
- A titre accessoire à ces activités l'aménagement de bâtiments ;
- Et plus généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou à toute activité similaire ou connexe, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Lesdites activités constituant une branche complète et autonome d'activités (ci-après dénommées « La Branche d'Activité Apportée ») apportée à la SAFRA AGENCEMENT.

Cette opération est placée sous le régime juridique des scissions, conformément aux dispositions des articles L 236-6-1, L 236-22 et L 236-24 du Code de commerce.

En conséquence, il s'opérera de la société SAFRA à la société SAFRA AGENCEMENT, laquelle sera substituée à la première, une transmission de tous ses droits, biens et obligations relatifs à la Branche complète et autonome d'Activité Apportée.

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

1) La société SAFRA, société apporteuse, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article « 4 – OBJET » de ses statuts :

- L'exploitation d'un fonds industriel et commercial de carrosserie, tôlerie, réparations ;
- toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la fabrication, à la vente, à l'entretien, à la réparation, à la location d'installations, équipements, matériels industriels, commerciaux, agricoles et ménagers, la location de véhicules automobiles ;
- l'achat, la vente, le négoce de tous véhicules automobiles, neufs ou d'occasion.

La durée de cette société expire le 07/05/2054.

Son capital social est fixé à la somme d'UN MILLION d'Euros, divisé en QUARANTE MILLE (40 000) actions, de VINGT CINQ (25) euros de valeur nominale chacune

Toutes entièrement libérées.

La société ne fait pas appel public à l'épargne.

La société exploite son activité sur plusieurs établissements, à savoir les établissements actifs suivants:

- L'établissement principal (et siège social) situé à ALBI (81000) - 5 Rue Nicolas Copernic, immatriculé au répertoire SIRENE sous le numéro 085 520 195 00034,
- L'établissement secondaire situé à ALBI (81000), 25 Rue Nicolas Copernic, immatriculé au répertoire SIRENE sous le numéro 085 520 195 00091.

La société n'a pas d'emprunts obligataires à sa charge.

2) La société SAFRA AGENCEMENT, société par actions simplifiée, bénéficiaire de l'apport, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article « 2 – OBJET » de ses statuts :

- L'aménagement intérieur ; aménagement sur mesure comprenant la conception, la fabrication et la pose de mobilier d'agencement, la rénovation et la réparation de mobilier d'agencement ;
- Et plus généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Créée le 20 décembre 2017 sous forme de société par actions simplifiée, elle est immatriculée au greffe du Tribunal de commerce d'ALBI depuis le 05 janvier 2018, sous le numéro 834 353 203.

Son capital social, d'un montant de 1 000 euros, est divisé en 100 actions de 10 euros chacune, intégralement détenues par la société « GROUPE SAFRA », son unique actionnaire qui en est également la Présidente.

Elle est à ce jour dépourvue de toute activité.

La société SAFRA AGENCEMENT a été spécifiquement créée afin de permettre de mettre en œuvre une partie des opérations de restructuration envisagées pour permettre de pérenniser l'activité du groupe ainsi que son développement, elle a vocation à recueillir, aux termes de la réalisation de l'opération objet des présentes, les activités de carrosserie et réparation automobile.

3) Liens entre la société SAFRA et la société SAFRA AGENCEMENT :

Liens en capital :

La société SAFRA est une société sœur de la société SAFRA AGENCEMENT.

La société GROUPE SAFRA, qui détient 20 001 actions sur les 40 000 actions composant le capital social de la société SAFRA, détient également CENT POUR CENT (100 %) du capital social de la société SAFRA AGENCEMENT.

Les deux sociétés sont donc sous le contrôle commun de la société GROUPE SAFRA.

Dirigeants :

La société SAFRA a pour Président, la société GROUPE SAFRA, représentée par Monsieur Vincent LEMAIRE, en sa qualité de Président.

La société SAFRA AGENCEMENT a pour président, la société GROUPE SAFRA, représentée par Monsieur Vincent LEMAIRE, en sa qualité de Président.

MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION D'APPORT

Les motifs et buts qui ont incité la société SAFRA et la société SAFRA AGENCEMENT à envisager cette opération d'apport partiel d'actif peuvent s'analyser ainsi qu'il suit :

Dans le cadre de la restructuration interne des activités et de l'organisation du groupe de sociétés, et afin de rationaliser l'organisation et les conditions d'exploitation de ses activités, il a été décidé de créer la société SAFRA AGENCEMENT, société sœur de la société SAFRA, et de lui transférer la Branche autonome d'activité liée à l'agencement exploitée par la société SAFRA.

Dans ce cadre, le présent projet d'apport partiel d'actif comprend, sans exception ni réserve la branche d'activité exploitée par la société SAFRA dans son établissement situé à Borne n°5, rue de Copernic – ZAC de Fonlabour à Albi (81000), à savoir :

- L'aménagement intérieur ; aménagement sur mesure comprenant la conception, la fabrication la pose, l'achat pour la revente de mobilier d'agencement, la rénovation et la réparation de mobilier d'agencement ; la maîtrise d'œuvre et la coordination de chantiers ;
- A titre accessoire à ces activités l'aménagement de bâtiments ;

L'apport envisagé constitue donc une opération de restructuration interne au groupe de sociétés dont font partie les sociétés SAFRA et SAFRA AGENCEMENT.

COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Les comptes de la société SAFRA et de la société SAFRA AGENCEMENT, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 31 décembre 2018, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées.

Les bilans, comptes de résultat et annexes des sociétés SAFRA et SAFRA AGENCEMENT arrêtés au 31 décembre 2018 figurent en Annexe 1

METHODE D'EVALUATION

Les sociétés participant à l'opération d'apport partiel d'actif étant sous contrôle commun, conformément à la réglementation CRC N° 2004-01 du 25 mars 2004 (PCG art 720-1 et 740-1 issu du règlement ANC 2014-03 en cours d'homologation), les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 2018.

REMUNERATION DE LA SOCIETE APORTEUSE

A l'effet de réaliser l'apport partiel d'actif objet des présentes, la société SAFRA AGENCEMENT, procédera à une augmentation de son capital par création d'actions nouvelles qui seront attribuées à la société SAFRA, apporteuse.

Il a été convenu de créer les actions nouvelles de, jouissance du 1^{er} janvier 2019.

Une déclaration annexée aux présentes (Annexe n°2) expose les méthodes d'évaluation utilisées et les modalités de détermination de la rémunération octroyée à la société apporteuse.

Il est cependant précisé que conformément aux dispositions de l'article 743-3 du PCG (modifié par le règlement ANC n°2017-01), par dérogation, lorsque les apports doivent être évalués à leur valeur nette

comptable en application des règles prévues par les articles 743-1 et 743-2 et que l'actif net apporté est insuffisant pour permettre la libération du capital, les valeurs réelles des éléments apportés doivent être retenues.

L'actif net apporté étant en l'espèce négatif, les apports seront en conséquence valorisés à leur valeur réelle.

Cela exposé, il est passé aux conventions, ci-après, relatives aux apports faits à titre d'apport partiel d'actif par la société SAFRA à la société SAFRA AGENCEMENT.

PLAN GENERAL

- Première Partie : Apport partiel d'actif effectué par la société SAFRA à la société SAFRA AGENCEMENT ;
- Deuxième Partie : Date d'effet de l'apport partiel d'actif, Propriété et Entrée en jouissance ;
- Troisième Partie : Charges et conditions des apports ;
- Quatrième Partie : Rémunération des apports ;
- Cinquième Partie : Déclarations générales ;
- Sixième Partie : Conditions suspensives ;
- Septième Partie : Régime fiscal ;
- Huitième Partie : Dispositions diverses.

PREMIERE PARTIE - APPORT PARTIEL D'ACTIF

Monsieur Vincent LEMAIRE, Président de la société GROUPE SAFRA,

- agissant elle – même en qualité de Présidente de la société SAFRA,

- agissant elle – même également en qualité de Présidente de la société SAFRA AGENCEMENT ,

Et pour le compte de ces dernières,

Fait apport, au nom et pour le compte de la société SAFRA, sous les garanties ordinaires et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées à la société SAFRA AGENCEMENT, ce qui est accepté, au nom et pour le compte de cette dernière par Monsieur Vincent LEMAIRE es-qualité, sous les conditions suspensives ci-après stipulées, de la toute propriété des biens, droits et obligations constituant la Branche d'Activité Apportée, appartenant à la société SAFRA,

Tels que lesdits biens existaient au 31 décembre 2018, et avec les résultats actifs et passifs des opérations faites entre le 1^{er} janvier 2019, et la date de réalisation définitive des apports, dans la mesure où lesdites opérations concernent les biens apportés liée à la Branche Autonome d'Activité apportée, à l'exclusion de toute autre activité.

Il est rappelé, en tant que de besoin, que la Branche d'Activité Apportée comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète d'activités au sens de l'article 210 B du CGI.

Cette opération est placée sous le régime juridique des scissions, conformément aux dispositions des articles L 236-6-1, L 236-22 et L 236-24 du Code de commerce.

En conséquence, il s'opérera de la société SAFRA à la société SAFRA AGENCEMENT, laquelle sera substituée à la première, une transmission de tous ses droits, biens et obligations relatifs à la Branche d'Activité Apportée.

La Branche d'Activité Apportée comprend :

- La clientèle, l'achalandage et plus généralement tous les éléments composant le fonds de commerce relatif à l'activité exploitée dans l'établissement situé Borne n°5, rue de Copernic – ZAC de Fonlabour à Albi (81000), à savoir :

- L'aménagement intérieur ; aménagement sur mesure comprenant la conception, la fabrication la pose, l'achat pour la revente de mobilier d'agencement, la rénovation et la réparation de mobilier d'agencement ; la maîtrise d'œuvre et la coordination de chantiers ;
- A titre accessoire à ces activités l'aménagement de bâtiments ;
- Tous les fichiers, documents administratifs, juridiques et techniques se rapportant directement et exclusivement à la Branche d'Activité Apportée,
- Le bénéfice de tous contrats conventions, traités, marchés relatifs à la Branche d'Activité Apporté et dont la liste a été communiquée dès avant ce jour à la société bénéficiaire
- Les contrats de travail, droits et obligations y attachées se rapportant à la Branche d'Activité Apportée dont la liste a été communiquée dès avant ce jour à la société bénéficiaire
- Les droits de propriété industrielle et intellectuelle attachée à la Branche Autonome d'activité et

- Le droit de jouissance des locaux sis n°5, rue de Copernic – ZAC de Fonlabour à Albi (81000), étant ici précisé que la société SAFRA AGENCEMENT bénéficiera d'une convention de sous-location conclue avec la société GROUPE SAFRA,
- Les droits et obligations nés des litiges en cours à la date du 1^{er} janvier 2019, attachés à la Branche d'Activité Apportée, sans qu'il soit nécessaire de distinguer les éventuelles instances pour lesquelles la société SAFRA devra rester partie pour des raisons d'ordre procédural,
- Et plus généralement tous les droits et obligations nécessaires à l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée par la société SAFRA, précision étant faite, en tant que de besoin, que la société SAFRA conserve notamment les contrats d'assurances liés à l'activité exercée et ce dans le cadre de la gestion Groupe tout en faisant bénéficier la société SAFRA AGENCEMENT de l'application desdits contrats.

La société SAFRA AGENCEMENT prendra en charge et acquittera, au lieu et place de la société SAFRA, société apporteuse, le passif de cette dernière au 31 décembre 2018.

Il est expressément convenu que le passif transmis sera supporté par la société bénéficiaire seule, sans solidarité de la société apporteuse.

Les éléments d'actif et de passif de la branche d'activité apportée sont synthétisés ci-dessous.

Description des divers éléments composant la branche d'activité apportée

Biens apportés

Actifs apportés à la valeur réelle (valeurs comptables en euros au 31/12/2018 pour information) :

<u>Actifs apportés (valeurs en euros) :</u>				
Eléments apportés	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette comptable	Valeur réelle d'apport
Eléments incorporels				
logiciels	38 513,00	29 022,00	9 491,00	9491,00
marques, droit de propriété industrielles ou intellectuelle			0	0
fonds de commerce			0	1 651 261,80
titres de sociétés			0	0
autres éléments incorporels			0	0
immobilisations en cours	955,00	0	955,00	955,00
sous - total éléments incorporels	39 468,00	29 022,00	10 446,00	1 661 707,81
Eléments corporels				

matériel et outillage	456 081,00	434 540,00	21 541,00	21 541,00
aménagements et installations	120 338,00	67 645,00	52 693,00	52 693,00
matériel de transport	42 789,00	38 895,00	3 894,00	3 894,00
matériel informatique	14 835,00	11 943,00	2 892,00	2 892,00
meublier	41 905,00	41 905,00	0	0
immobilisations en cours	2 646,00		2 646,00	2 646,00
sous - total éléments corporels	678 594,00	594 928,00	83 666,00	83 666,00
Eléments financiers				
dépôt de garantie			0	0
Autres éléments d'actif				
stocks	96 537,76		96 537,76	96 537,76
en cours de production de biens	292 802,23		292 802,23	292 802,23
avances et acomptes versés sur commandes	30 438,38		30 438,38	30 438,38
créances	3 157 035,29	8 967,00	3 148 068,29	3 148 068,29
Autres éléments d'actif	252 116,37		252 116,37	252 116,37
sous total autres éléments d'actif	3 828 930,03	8 967,00	3 819 963,03	3 819 963,03
charges constatées d'avance	35 917,57		35 917,57	35 917,57
Evaluation totale des actifs de la branche d'activité apportée	4 582 909,60	632 917,00	3 949 992,60	5 601 254,41

Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, l'ensemble des éléments composant la Branche d'Activité devant être transmis à la société SAFRA AGENCEMENT qu'ils soient ou ne soient pas énumérés au présent contrat et, ce, dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive de l'opération

Passif apporté à la valeur réelle (valeurs comptables en euros au 31/12/2018 pour information) :

Passif apporté (valeurs en euros)	Valeur comptable	Valeur réelle d'apport
Résultat de la période		
Subventions d'investissement	0	0
Provisions pour risques et charges	0	0
Provisions pour perte intercalaire	0	0
Emprunts et dettes fournisseurs	0	0
Fournisseurs et comptes rattachés	1 285 573,73	1 285 573,73
Dettes fiscales et sociales	821 616,58	821 616,58
Comptes courants associés	0	0
Autres dettes et comptes de régularisation	1 453 071,72	1 453 071,72
Produits constatés d'avance	444 992,38	444 992,38
Total :	4 005 254,40	4 005 254,40

Il est précisé que tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'apport, pourront faire l'objet d'états, de tableaux, déclarations, actes et tous autres documents qui seront regroupés dans un additif au présent acte, établi d'un commun accord entre les représentants des sociétés participant à l'apport partiel d'actif.

Outre les éléments d'actifs et de passif ci-dessus visés et détaillés en annexe, sont apportés à la société la société SAFRA AGENCEMENT, les engagements pris par la société SAFRA ou dont celle-ci bénéficie, le cas échéant, pour l'exploitation de la Branche d'Activités Apportée, qui figurent en « hors bilan » dans les comptes de la société SAFRA au 31 décembre 2018.

Actif net comptable apporté

L'actif comptable apporté s'élevant à 3.949.992,60 euros et le passif pris en charge à 4.005.254,40 euros, l'actif net comptable apporté ressort à (- 55 261,81) euros.

Il est en conséquence précisé que conformément aux dispositions de l'article 743-3 du PCG (modifié par le règlement ANC n°2017-01 en vigueur), par dérogation, lorsque les apports doivent être évalués à leur valeur nette comptable en application des règles prévues par les articles 743-1 et 743-2 et que l'actif net comptable apporté est insuffisant pour permettre la libération du capital, comme c'est le cas en l'espèce, les valeurs réelles des éléments apportés doivent être retenues.

L'actif net comptable des éléments apportés étant en l'espèce négatif, les apports en principe valorisés en valeur comptable seront en conséquence évalués à leur valeur réelle, telle que mentionnée ci-dessus.

Origine de propriété

Le fonds de commerce, inclus dans la branche apportée sis :

- 5 Rue Copernic – ZAC de Fonlabour – 81000 ALBI, appartient à la société SAFRA pour l'avoir créé

DEUXIEME PARTIE - DATE D'EFFET - PROPRIETE - JOUISSANCE

La société SAFRA AGENCEMENT sera propriétaire et prendra possession des biens et droits apportés, à titre d'apport partiel d'actif, à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, la société SAFRA transmettra à la société SAFRA AGENCEMENT tous les éléments composant la partie de son patrimoine objet du présent apport, dans l'état où lesdits éléments se trouveront à la date de réalisation définitive de l'apport, conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, I du Code de commerce.

Jusqu'audit jour, LA SOCIETE SAFRA continuera de gérer, avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble des biens et droits apportés. Elle ne prendra aucun engagement important susceptible d'affecter ces biens et droits sans l'accord préalable de LA SOCIETE SAFRA AGENCEMENT.

Toutefois, de convention expresse, il est stipulé que le présent apport partiel d'actif prendra effet fiscalement et comptablement rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.

En conséquence, toutes les opérations faites depuis cette date et concernant la Branche d'Activité Apportée, seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits de la société SAFRA AGENCEMENT.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la société SAFRA AGENCEMENT, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 31 décembre 2018.

A cet égard, le représentant de la société apporteuse déclare qu'il n'a été fait depuis le 1^{er} janvier 2019, et qu'il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports, aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

TROISIEME PARTIE - CHARGES ET CONDITIONS

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière et, notamment, sous celles suivantes que le représentant de la société SAFRA s'oblige à exécuter :

1) La société SAFRA AGENCEMENT prendra les biens et droits à elle apportés avec tous les éléments corporels et incorporels, en ce compris les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera, à la date de la réalisation de l'apport, sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.

2) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et tous abonnements quelconques.

Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la société SAFRA sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la société SAFRA AGENCEMENT au plus tard avant la date de réalisation du présent apport partiel d'actif

3) Elle sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société apporteuse.

4) Elle supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, droits, taxes, primes et cotisations d'assurances, redevances d'abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objets des apports ci-dessus.

D'une manière générale, la société SAFRA remboursera à la société SAFRA AGENCEMENT les paiements que cette dernière aura effectués au titre de charges quelconques afférentes à la Branche d'Activité couvrant des périodes antérieures à la date d'effet de l'apport et elle rétrocédera à la société SAFRA AGENCEMENT les sommes qu'elle aura encaissées au titre de produits quelconques afférents à la Branche d'Activité couvrant des périodes postérieures à la date d'effet de l'apport.

Corrélativement, la société SAFRA AGENCEMENT s'engage à rembourser à la société SAFRA les paiements que cette dernière aura effectués au titre de charges similaires mais couvrant des périodes postérieures à la date d'effet de l'apport et elle rétrocédera à la société SAFRA les sommes qu'elle aura encaissées au titre de produits quelconques afférents à la Branche d'Activité couvrant des périodes antérieures à la date d'effet de l'apport.

La société SAFRA AGENCEMENT fera également son affaire personnelle au lieu et place de la société SAFRA sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats ou engagements généralement quelconques qui auront pu être souscrits par la société SAFRA au titre de la Branche d'Activité objet du présent apport.

5) Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

6) Elle sera tenue à l'acquit de la totalité du passif grevant les apports de la société SAFRA, tel qu'il est indiqué aux présentes, dans les termes et conditions où il est, ou deviendra, exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exclusion de toutes les conditions d'actes ou de titres de créances pouvant exister, comme la société apporteuse est tenue de le faire elle-même.

La société SAFRA AGENCEMENT assumera seule l'intégralité des dettes et charges de la société SAFRA se rapportant à la Branche d'Activité, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 1er janvier 2019 et qui auraient été omises dans la comptabilité de la société SAFRA, de sorte que la société SAFRA AGENCEMENT s'en trouvera déchargée ;

S'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la société SAFRA AGENCEMENT et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la société SAFRA AGENCEMENT serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

Il sera remis à la société SAFRA AGENCEMENT lors de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société apporteuse, ainsi que les livres de comptabilité et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

Il est ici précisé que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société SAFRA au 31 décembre 2018, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

7) Elle sera substituée à la société apporteuse dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, devant toutes juridictions dans la mesure où ils concernent les biens et droits apportés.

8) Conformément à la loi, les contrats de travail en cours avec les membres du personnel de la société SAFRA, affectés à l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée, se poursuivront avec la société bénéficiaire qui se substituera purement et simplement à la société apporteuse, conformément à l'article 1224-1 du Code du travail, du seul fait de la réalisation du présent apport partiel d'actif dans le bénéfice et la charge des contrats de travail des salariés transférés.

En application des dispositions de l'article 2261-14 du Code du travail, l'application des accords collectifs d'entreprise sera remise en cause du fait du présent apport partiel d'actif ; lesdits accords continueront à produire effet jusqu'à l'entrée en vigueur des nouveaux accords qui leur seront substitués ou à défaut jusqu'à l'expiration d'une période de 15 mois à compter de la réalisation du présent apport partiel d'actif

La société SAFRA et la société SAFRA AGENCEMENT conviennent expressément d'écarter toute solidarité entre elles concernant dettes transférées au titre de la branche d'activité apportée, conformément à l'article L 236-21 du Code de commerce.

Les créanciers de la société SAFRA et ceux de la société SAFRA AGENCEMENT dont la créance est antérieure à la publicité donnée au présent projet d'apport partiel d'actif pourront faire opposition dans les conditions légales, étant précisé que l'opposition formée par un créancier n'aurait pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations d'apport.

De son côté, le représentant de la société apporteuse oblige celle-ci à fournir à la société bénéficiaire tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque, la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Le représentant de la société apporteuse s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à obtenir préalablement à la date de réalisation de l'apport :

- Toutes autorisations et signatures qui seraient nécessaires à l'effet d'assurer, sans restriction ni réserve, la transmission à la société bénéficiaire du bénéfice des contrats compris dans la branche d'activité apportée ;
- L'accord des créanciers inscrits sur la société SAFRA tel que ressortant de l'état des inscriptions ci-joint en Annexe 3 ;
- L'accord des créanciers dans le cadre des engagements de cautions et autres engagements hors bilan donnés par SAFRA relativement à la branche d'activité cédée ;

Le représentant de la société apporteuse s'oblige, également, et oblige la société qu'il représente, à première réquisition de la société bénéficiaire, à faire établir tous actes réitératifs ou confirmatifs des présents apports, et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Il s'oblige, encore, ès-qualité, à remettre et à livrer à la société bénéficiaire, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

QUATRIEME PARTIE - REMUNERATION DES APPORTS

La rémunération de l'apport partiel d'actif, correspondant à la valeur des apports de la société SAFRA société apporteuse, sera effectuée au moyen d'une augmentation de capital de la société SAFRA AGENCEMENT, intégralement libérée et entièrement attribuée à la société SAFRA, société bénéficiaire.

Conformément à la loi, un commissaire à la scission sera désigné par ordonnance du président du tribunal de commerce d'ALBI, afin d'établir un rapport sur l'opération envisagée et la valeur des apports, dont les associés auront connaissance lors de l'approbation de l'apport partiel d'actif, si la présente assemblée en approuve effectivement le principe.

Une déclaration annexée aux présentes (Annexe n°2) expose les méthodes d'évaluation utilisées et les modalités de détermination de la rémunération octroyée à la société apporteuse.

Etant ici précisé que la société SAFRA AGENCEMENT ayant été constituée sans réelle activité à ce jour la valeur des actions de la société SAFRA AGENCEMENT retenue est égale au montant nominal par action. En conséquence il n'existe pas de différence entre la valeur de l'apport consenti par la société SAFRA et la valeur nominale des actions créées par la société SAFRA AGENCEMENT en rémunération de l'apport à titre d'augmentation de son capital. Il ne sera donc créé aucune prime d'apport.

La valeur totale des biens et droits apportés étant estimée en valeur comptable à 3.949.992.60 euros, et le passif pris en charge par la société SAFRA AGENCEMENT s'élevant à 4.005.254,40 euros, il en résulte que la valeur nette comptable des biens et droits apportés s'élève à (- 55.261,81) euros.

En contrepartie de la valeur des apports ainsi effectués par la société SAFRA, les parties sont convenues de déterminer la rémunération attribuée à la société SAFRA par la société SAFRA AGENCEMENT en application des principes décrits en annexe 2 qui décrivent les modalités de détermination de la rémunération octroyée à la société SAFRA.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article 743-3 du PCG (modifié par le règlement ANC n°2017-01 en vigueur), par dérogation, lorsque les apports doivent être évalués à leur valeur nette comptable en application des règles prévues par les articles 743-1 et 743-2 et que l'actif net apporté est insuffisant pour permettre la libération du capital et négatif, les valeurs réelles des éléments apportés doivent être retenues.

L'actif net apporté étant en l'espèce négatif, les apports seront en conséquence valorisés à leur valeur réelle, soit un actif net apporté en valeur réelle de 1.596.000 euros (correspondant à un actif apporté de 5 061 254,41 euros en valeur réelle et à un passif de 4 005 254,40 euros en valeur réelle), donnant lieu à une augmentation de capital du même montant.

En conséquence, il sera attribué à la société SAFRA, 159.600 actions nouvelles de la société SAFRA AGENCEMENT, de 10 euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées, créées à titre d'augmentation de son capital par la société SAFRA AGENCEMENT qui sera portée de 1.000 euros à 1.597.000 euros.

Ces actions nouvelles porteront jouissance rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2019.

Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt en sorte que toutes les parts de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

CINQUIEME PARTIE - DECLARATIONS

Déclarations de la société apporteuse

Au nom de la société SAFRA, la société GROUPE SAFRA, Présidente, représentée par Monsieur Vincent LEMAIRE déclare, ès-qualité :

- que ladite société n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires ;
- qu'elle n'est pas actuellement ni n'est susceptible d'être ultérieurement l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice des activités relevant de la branche d'activité apportée ;
- que les biens et droits apportés par la société SAFRA, dont l'origine de propriété est relatée plus haut, ne sont grevés d'aucune charge, garantie, hypothèque ou autres sûretés, nantissement ou inscription de privilège de vendeur autres que ceux énumérés à l'annexe 3, étant entendu que si une telle inscription se révélait du chef de la société apporteuse, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
La constatation de la radiation des inscriptions ou l'accord des banques bénéficiaires constituent une condition suspensive de la réalisation du présent apport partiel d'actif.
- que, plus généralement, les biens apportés sont de libre disposition entre les mains de la société apporteuse ;
- qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat d'apport d'actif et que Monsieur Vincent LEMAIRE, es qualité de représentant légal de la société GROUPE SAFRA, Présidente, est dûment autorisé à la représenter à cet effet ;
- qu'elle s'engage à tenir à la disposition de la société SAFRA AGENCEMENT, pendant un délai de trois ans à compter de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, tous les livres, documents et pièces comptable se rapportant à la Branche d'Activité Apportée ;
- qu'elle a obtenu ou obtiendra toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens et droits apportés y compris le consentement du bailleur des locaux loués par la société Groupe SAFRA ;
- que le Comité Economique et Social de la société SAFRA, apporteuse, a été informé et consulté, conformément à la loi, sur l'apport partiel d'actif envisagé ;

Déclarations de la société bénéficiaire des apports

Au nom de la société SAFRA AGENCEMENT, la société GROUPE SAFRA, Présidente, représentée par Monsieur Vincent LEMAIRE déclare, ès-qualité :

- que ladite société n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires ;
- qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat d'apport d'actif et que Monsieur Vincent LEMAIRE est dûment autorisé à la représenter à cet effet ;
- que les actions de la société SAFRA AGENCEMENT qui seront émises au profit de la société SAFRA en rémunération de ses apports, le seront en pleine propriété et qu'elles seront libres de toute restriction, sûretés, options, gage, nantissement, privilège ou droit quelconque susceptible de restreindre le droit de propriété desdites parts ;

SIXIEME PARTIE - CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente opération d'apport partiel d'actif est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- De la réalisation préalable de la détention par la société GROUPE SAFRA de 100% du capital de la société SAFRA.

- de la radiation dans les cas où cela est possible des inscriptions de nantissement existant sur le fonds de commerce et de l'accord exprès des banques concernées par un crédit sur la réalisation du présent apport partiel d'actif.
- De l'approbation de l'apport partiel d'actif par une décision collective des associés de la société apporteuse, au vu des rapports du Président et du commissaire à la scission,
- De l'Approbation de l'apport partiel d'actif par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société bénéficiaire, au vu des rapports du Président et du commissaire à la scission et aux apports, devant décider également l'augmentation corrélative du capital social de 1.596.000 euros et constater sa réalisation et celle de l'apport partiel d'actif.

A défaut de réalisation de ces conditions suspensives au plus tard le 31 décembre 2019, la présente convention sera considérée comme caduque, sans indemnité de part ni d'autre.

SEPTIEME PARTIE - REGIME FISCAL

Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, l'apport partiel d'actif prend effet rétroactivement le 1^{er} janvier 2019.

En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la branche d'activité apportée, seront englobés dans le résultat imposable de la société bénéficiaire des apports.

La Branche d'Activité Apportée constituant une branche complète et autonome d'activité, avec une clientèle et des moyens propres, susceptible de pouvoir fonctionner par ses propres moyens la société SAFRA, société apporteuse, et la société SAFRA AGENCEMENT, société bénéficiaire des apports, toutes deux imposables à l'impôt sur les sociétés, conviennent, en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés, de placer le présent apport partiel d'actif sous le régime spécial prévu à l'article 210 B du Code général des impôts, dont les conditions d'application sont satisfaites.

Il est rappelé que depuis 2018, le régime spécial des apports partiels d'actif n'est plus subordonné à l'engagement de la société apporteuse de conserver les titres reçus en contrepartie de son apport pendant trois (3) ans.

Pour l'application de l'article 210 B du Code général des impôts, la société SAFRA, société apporteuse prend les engagements suivants :

- calculer, ultérieurement, les plus-values (ou les moins-values) résultant de la cession de ces mêmes titres d'après la valeur qu'avaient les biens apportés, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures ;

- accomplir le cas échéant les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du CGI et joindre à sa déclaration de résultat un état de suivi des plus-values conforme aux exigences de l'administration.

De son côté, la société SAFRA AGENCEMENT société bénéficiaire, prend les engagements résultant de l'article 210 A du Code général des impôts et notamment les engagements suivants :

- a) De reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée se rapportant à la branche apportée ;
- b) De se substituer à la société apporteuse pour la réintégration des résultats se rapportant à la branche apportée dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- c) De calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse ;
- d) De réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du CGI, les plus-values dégagées par l'apport des biens amortissables, sans omettre de rattacher au résultat de l'exercice même de cession la fraction non encore taxée des plus-values afférentes à ceux des biens qui auront été cédés avant l'expiration de la période de réintégration ;
- e) De reprendre à son bilan les éléments non amortissables compris dans l'apport pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse ou, à défaut, de rattacher au résultat de l'exercice de l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse ;

Impôt – distribution des titres reçus en contrepartie de l'apport

La société apporteuse déclare qu'elle distribuera à ses membres, proportionnellement à leurs droits dans son capital, les titres qu'elle a reçus de la société bénéficiaire de l'apport en rémunération de la (des) branche(s) complète(s) d'activité ci-dessus décrite(s).

A cette fin, elle déclare que :

- l'apport est placé sous le régime de l'article 210 A du Code général des impôts,
- elle dispose encore au moins d'une branche d'activité après la réalisation de l'apport,
- la distribution des titres à ses membres aura lieu dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'apport partiel d'actif.

Fiscalement, la présente opération consiste en un apport constituant une branche complète d'activité au sens de l'article 210 B du CGI suivi d'une attribution des titres représentatifs de l'apport aux associés de la société apporteuse.

L'attribution en franchise d'impôt des titres reçus par la société apporteuse en contrepartie d'un apport partiel d'actif nécessite l'obtention d'un agrément administratif en application de l'article 115, 2 bis du CGI, lorsque l'apport ne porte pas sur une branche complète d'activité ou lorsque la société apporteuse ne dispose pas d'au moins une branche complète d'activité après l'apport.

L'agrément prévu à l'article 115 2° du Code Général des Impôts vise à éviter que l'attribution des titres aux membres de la société apporteuse (« GROUPE SAFRA ») en rémunération de l'apport effectué par sa fille (« SAFRA ») ne soit imposée comme une distribution. Il est soumis aux conditions suivantes :

- L'apport et l'attribution doivent être justifiés par un motif économique ;
- L'apport doit être placé sous le régime de l'article 210 A du Code Général des Impôts ;
- L'apport et l'attribution ne doivent pas avoir comme objectif principal ou comme un de leurs objectifs principaux la fraude ou l'évasion fiscale.

Dans les autres situations, l'attribution peut être réalisée sous un régime de neutralité fiscale de plein droit (CGI art. 115, 2).

La société GROUPE SAFRA, associée de la société SAFRA, recueillerait donc aux termes de la présente opération, en contrepartie de l'apport de la Branche Complète d'activité par la société SAFRA à la société SAFRA AGENCEMENT, des titres de la société bénéficiaire desdits apports dont elle est d'ores et déjà associé unique, à savoir, des titres de la société SAFRA AGENCEMENT.

L'objectif de ces opérations est de simplifier et de rationaliser la structure du Groupe. La société GROUPE SAFRA se trouverait à l'issue de ces opérations, associé unique des trois sociétés (SAFRA, SAFRA AGENCEMENT et SAFRA AGENCEMENT), chacune exerçant une activité distincte de celles exercées par les deux autres sociétés, toutes filiales à 100 % de la société GROUPE SAFRA.

OBLIGATIONS DECLARATIVES

Les soussignés, ès-qualités, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :

- à joindre aux déclarations de la société SAFRA et de la société SAFRA AGENCEMENT, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts,
- en ce qui concerne la société bénéficiaire, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies II susvisé.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Les représentants de la société apporteuse et de la société bénéficiaire des apports constatent que l'apport partiel d'actif emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI.

Par conséquent, les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises compris dans la branche d'activité apportée sont dispensés de TVA.

Conformément aux dispositions légales susvisées, la société bénéficiaire des apports continuera la personne de la société apporteuse notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

ENREGISTREMENT

Le présent traité sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

Au regard des droits d'enregistrement, la société apporteuse et la société bénéficiaire déclarent que les éléments apportés portent sur une branche complète et autonome d'activité et qu'ils sont rémunérés par l'attribution de droits représentatifs du capital de la société bénéficiaire des apports, sans faire l'objet d'un règlement sous une autre forme,

La société apporteuse et la société bénéficiaire sont toutes deux passibles de l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, la société apporteuse et la société bénéficiaire entendent placer le présent apport partiel d'actif sous le régime prévu à l'article 816 du CGI.

HUITIEME PARTIE - DISPOSITIONS DIVERSES

Formalités

a) La société SAFRA AGENCEMENT remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués par la société SAFRA.

b) Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires devant toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

c) Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés. Le contrat d'apport partiel d'actifs sera publié, conformément à la loi, de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la tenue des décisions collectives avant la tenue des assemblées appelées à statuer sur l'apport partiel d'actif avant la réalisation de l'apport

Les oppositions, s'il y en a, seront portées devant le tribunal de commerce compétent qui en réglera le sort.

La société apporteuse déclare se désister purement et simplement de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant lui profiter au titre de la Branche d'Activité Apportée, pour garantir les charges et conditions imposées, aux termes des présentes, à la société bénéficiaire des apports.

Remise de titres

Il sera remis à la société bénéficiaire des apports, lors de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, les titres et attestations de propriété, et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs à la Branche d'Activité Apportée.

Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les apports, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société bénéficiaire, ainsi que son représentant l'y oblige.

Intégralité de l'accord des Parties

Le présent contrat d'apport partiel d'actif et ses annexes représentent l'intégralité de l'accord entre les Parties quant à la branche d'activité apportée.

Les Parties affirment, sous les peines édictées à l'article 1837 du Code général des impôts, que ce contrat exprime l'intégralité de la rémunération des apports de la société apporteuse et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent contrat d'apport partiel d'actif est soumis au droit français.

Tous litiges pouvant s'élever entre les Parties concernant son interprétation, son exécution, sa validité ou autre, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la cour d'appel de TOULOUSE.

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés :

- aux représentants des sociétés bénéficiaire et apporteuse, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet, si nécessaire, de réitérer les apports, réparer les omissions,

compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs,

- au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Election du domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations, oppositions et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés :

- pour la société SAFRA : à son siège social tel qu'indiqué en tête des présentes,
- pour la société SAFRA AGENCEMENT : à son siège social tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait à ALBI, le *10* *juin*2019.
en QUATRE (4) exemplaires.

Pour la société SAFRA
Vincent LEMAIRE

Pour la société SAFRA AGENCEMENT
Vincent LEMAIRE

ANNEXE I – Bilan, compte de résultat et annexe des sociétés SAFRA et SAFRA AGENCEMENT
ANNEXE II – RAPPORT D’EVALUATION POUR LA REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES PAR LA
SOCIETE APORTEUSE
ANNEXE III – ETAT DES INSCRIPTIONS DE NANTISSEMENTS SAFRA

SAFRA AGENCEMENT

Société par actions simplifiée
Borne numéro 5 rue Copernic
ZAC de Fonlabour
81000 Albi

COMPTES ANNUELS - 31.12.2018

BILAN

COMPTE DE RESULTAT

ANNEXE

W



Bilan actif

SAFRA AGENCEMENT

N° SIRET : 83435316100013

* Mission de Présentation-Voir le rapport de l'Expert Comptable

Actif		Exercice au 31/12/2018			Exercice précédent
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	au 31/12/2017
Capital souscrit non appelé					
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement			
		Frais de développement			
		Concessions, brevets et droits similaires			
		Fonds commercial (1)			
	Immobilisations corporelles	Autres immobilisations incorporelles			
		Immobilisations incorporelles en cours			
		Avances et acomptes			
	TOTAL				
	Immobilisations financières	Terrains			
		Constructions			
Inst. techniques, mat. out. industriels					
Autres immobilisations corporelles					
Immobilisations financières	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	TOTAL				
	Participations évaluées par équivalence				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
Immobilisations financières	Titres immob. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	TOTAL				
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ					
Actif circulant	Stocks	Matières premières, approvisionnements			
		En cours de production de biens			
		En cours de production de services			
	Créances	Produits intermédiaires et finis			
		Marchandises			
TOTAL					
Créances	Avances et acomptes versés sur commandes				
	Créances	Clients et comptes rattachés	530	530	
		Autres créances			
TOTAL		530	530		
Divers	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)				
	Instruments de trésorerie				
Disponibilités		1 000		1 000	
TOTAL		1 000		1 000	
Charges constatées d'avance					
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT		1 530		1 530	1 000
Frais d'émission d'emprunts à étaler					
Primes de remboursement des emprunts					
Écarts de conversion actif					
TOTAL DE L'ACTIF		1 530		1 530	1 000
Renvois :		(1) Dont droit au bail			
		(2) Dont part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières			
		(3) Dont créances à plus d'un an (brut)			
Clause de réserve de propriété		Immobilisations	Stocks	Créances clients	



SAFRA AGENCEMENT

* Mission de Présentation-Voir le rapport de l'Expert Comptable

Passif		Au 31/12/2018	Exercice précédent	
Capitaux propres	Capital (dont versé : 1 000)	1 000	1 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport			
	Ecart de réévaluation			
	Ecart d'équivalence			
	Réserves			
	Réserve légale			
	Réserves statutaires			
	Réserves réglementées			
	Autres réserves			
	Report à nouveau			
	Résultats antérieurs en instance d'affectation			
	Résultat de la période (bénéfice ou perte)	-2 983		
Situation nette avant répartition	-1 983	1 000		
Subvention d'investissement				
Provisions réglementées				
Total		-1 983	1 000	
Aut. fonds propres	Titres participatifs			
	Avances conditionnées			
Total				
Provisions	Provisions pour risques			
	Provisions pour charges			
Total				
Dettes	Emprunts et dettes assimilées			
	Emprunts obligataires convertibles			
	Autres emprunts obligataires			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)			
	Emprunts et dettes financières divers (3)			
	Total		3 514	
	Avances et acomptes reçus sur commandes (1)			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
	Dettes fiscales et sociales			
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes				
Instruments de trésorerie				
Total				
Produits constatés d'avance				
Total des dettes et des produits constatés d'avance		3 514		
Écart de conversion passif				
Total bilan passif		1 530	1 000	
	Crédit-bail immobilier			
	Crédit-bail mobilier			
	Effets portés à l'escompte et non échus			
	Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1), à plus d'un an à moins d'un an			
	Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques (3) dont emprunts participatifs	3 514		



Compte de résultat

SAFRA AGENCEMENT

Périodes 20/12/2017 31/12/2017 Durées 1 mois
01/01/2018 31/12/2018 12 mois

* Mission de Présentation-voir le rapport de l'Expert Comptable

		Total	Exercice précédent
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et transferts de charge		
	Total		
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	Total		
Résultat exceptionnel		F	
Participation des salariés aux résultats		G	
Impôt sur les bénéfices		H	
BÉNÉFICE OU Perte (F + G - H)		2 983	
Renvois			
(1) Dont	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(2) Dont	charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(3) Y compris	- redevances de crédit-bail mobilier - redevances de crédit-bail immobilier		
(4) Dont	produits concernant les entités liées		
(5) Dont	intérêts concernant les entités liées		

u

ETAT(S) DES INSCRIPTIONS

Référence du demandeur

FREDERIC LABARBE

Etat des inscriptions

Nombre de pages du document (y compris cette page) :

4

Référence du débiteur :

SAFRA ALBIGEOISE DE FABRICATION & REPARATION
085 520 195 (55 B 19)

5 RUE COPERNIC
ZAC DE FONLABOUR
81000 ALBI

Type(s) d'état(s) :

ETAT COMPLET.

ETAT DES INSCRIPTIONS

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE SAFRA ALBIGEOISE DE FABRICATION & REPARATION
5 RUE COPERNIC
ZAC DE FONLABOUR
81000 ALBI

ACTIVITE CARROSSERIE AUTOMOBILE

Référence 085 520 195 (55 B 19)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : FREDERIC LABARBE

ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DE VENDEUR,
DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE OU SUR FONDS ARTISANAL,
DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT, DES WARRANTS

INSCRIPTION		NATURE	LIBELLE	MONTANT DE LA CREANCE	
VOLUME	NUMERO				DATE
011	57	08/03/2011	PN	<p>Contre (débitteur/constituant) : SAFRA ALBIGEOISE DE FABRICATION & REPARATION</p> <p>Au profit de - CAISSE D'EPARGNE DE MIDI PYRENEES 10 AVENUE MAXWELL BP 1006 - SERVICE CREDITS PROFESSIONNELS ET MARCHES SPECIALISES 31023 TOULOUSE</p> <p>Domicile élu..... - CAISSE D'EPARGNE DE MIDI PYRENEES SERVICE CREDITS PLACE JEAN JAURES 81000 ALBI</p> <p>En vertu - d'un acte sous-seing privé</p> <p>En date du - 03/03/2011</p> <p>Désignation - SUR LE FONDS SIS A ALBI (81000) 5 RUE COPERNIC ZAC DE FONLABOUR</p>	720 000.00 EUR
012	127	02/05/2012	PN	<p>Contre (débitteur/constituant) : SAFRA ALBIGEOISE DE FABRICATION & REPARATION</p> <p>Au profit de - CAISSE D'EPARGNE DE MIDI PYRENEES 10 AVENUE MAXWELL BP 1006 31023 TOULOUSE</p> <p>Domicile élu..... - EN SON AGENCE D'ALBI (81000) PLACE JEAN JAURES</p> <p>En vertu - d'un acte sous-seing privé</p> <p>En date du - 20/04/2012</p> <p>Désignation - SUR LE FONDS SIS A ALBI (81000) 5 RUE NICOLAS COPERNIC ZAC DE FONLABOUR</p>	900 000.00 EUR
014	1	02/01/2014	PN	<p>Contre (débitteur/constituant) : SAFRA ALBIGEOISE DE FABRICATION & REPARATION</p> <p>Au profit de - BNP PARIBAS 16 BOULEVARD DES ITALIENS 75009 PARIS</p> <p>Domicile élu..... - EN SON AGENCE D'ALBI (81000) 5 LICES JEAN MOULIN</p> <p>En vertu - d'un acte sous-seing privé</p> <p>En date du - 23/12/2013</p> <p>Désignation - SUR LE FONDS SIS A ALBI (81000) 5 RUE COPERNIC</p>	575 000.00 EUR
014	12	24/01/2014	PN	<p>Contre (débitteur/constituant) : SAFRA ALBIGEOISE DE FABRICATION & REPARATION</p> <p>Au profit de - SOCIETE GENERALE 29 BOULEVARD HAUSSMANN 75000 PARIS</p> <p>Domicile élu..... - EN SON AGENCE D'ALBI (81000)</p> <p>En vertu - d'un acte sous-seing privé</p> <p>En date du - 20/01/2014</p> <p>Désignation - SUR LE FONDS SIS A ALBI (81000) ZAC DE FONLABOUR BORNE N° 5 RUE COPERNIC</p> <p>Observation(s) - FARI PASSU AVEC LA BPI FRANCE FINANCEMENT</p>	575 000.00 EUR

COUT HT : 37.05 EUR ETATS EN TOTALITE
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ALBI A CE JOUR
Délivré le 08/06/2019 à 09:34. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ALBI

ETAT DU CHEF DE : SAFRA ALBIGEOISE DE FABRICATION & REPARATION - 5 RUE COPERNIC-ZAC DE FONLABOUR-81000 ALBI
DEMANDE PAR : FREDERIC LABARBE

ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRETS ET DELAIS PRIS EN APPLICATION DE L'ART. L. 621-32/III/3e
DU CODE DE COMMERCE ET DE L'ARTICLE 60 DU DECRET DU 27 DECEMBRE 1985

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DU GAGE DES STOCKS (DECRET N° 2006-1803 DU 23 DECEMBRE 2006)

NEANT

ETAT DES DECLARATIONS DE CREANCES EN SUITE D'APPORT (ARTICLE L.141-22 DU CODE DE COMMERCE)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS PROVISOIRES DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE
(LOI DU 9 JUILLET 1991 N° 91-650, DECRET DU 31 JUILLET 1992 N° 92-755)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DES CLAUSES D'INALIENABILITE

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES GENERAUX DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES
(ARTICLES L 243-4, L 243-5, R 243-46 A 58 ET R 612-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DU TRESOR (ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL
DES IMPOTS ET ANNEXE II ARTICLE 396 BIS)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL OU DE LEASING EN MATIERE
MOBILIERE (LOI DU 2 JUILLET 1966 ET DECRET DU 4 JUILLET 1972)

VOLUME	INSCRIPTION		NATURE	LIBELLE	SOMMES
	NUMERO	DATE			
2016	619	22/11/2016	C-B	Contre (débitteur/constituant) : SAFRA ALBIGEOISE DE FABRICATION & REPARATION Au profit de : SOGELEASE 59 avenue du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX Désignation : 1 CHASSIS MERCEDES-BENZ NOUVEL ATEGO WDB96702810079559 MERCEDES/ Tracteurs routiers et porteurs 1 PLATEAU EXTENSIBLE SIMPLEX 5T / Carrosseries automobiles	143 040.00 EUR
2017	503	25/07/2017	C-B	Contre (débitteur/constituant) : SAFRA ALBIGEOISE DE FABRICATION & REPARATION Au profit de : CM-CIC BAIL 17 bis place des Reflets Tour D2 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX Désignation : PLAQUEUSE, AKRON 1400+RETOUR PA NNEAUX FORMETAL, 1000016105, CENT RE DECOUPE BREMA EKO 2.1 BIESSE 1000016178	176 400.00 EUR
2015	288	23/05/2018	C-B	Contre (débitteur/constituant) : SAFRA ALBIGEOISE DE FABRICATION & REPARATION Au profit de : CH-CIC BAIL 17 BIS PL DES REFLETS 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX Désignation : SUR RENAULT MASTER FOURGON L1H1 2.ST 2.3 DCI 130 E6 CONFORT VF1MB000159886830	30 424.76 EUR
2015	289	23/05/2018	C-B	Contre (débitteur/constituant) : SAFRA ALBIGEOISE DE FABRICATION & REPARATION Au profit de : CM-CIC BAIL 17 BIS PL DES REFLETS 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX Désignation : SUR RENAULT MASTER FOURGON L1H1 2.ST 2.3 DCI 130 E6 CONFORT VF1MB000X59886826	30 424.76 EUR
2018	416	27/07/2018	C-B	Contre (débitteur/constituant) : SAFRA ALBIGEOISE DE FABRICATION & REPARATION Au profit de : CM-CIC BAIL 17 bis place des Reflets Tour D2 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX Désignation : PEUGEOT BOXER FOURGON TOLE 330 L2H2 2.0 BLUESHDI 130 PREMIUM VF3Y A2NFB12H51436	21 958.56 EUR

COUT HT : 37.05 EUR ETATS EN TOTALITE
 POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE d'ALBI A CE JOUR
 Délivré le 08/09/2019 à 09:34. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE d'ALBI

ETAT DU CHEF DE : SAFRA ALBIGEOISE DE FABRICATION & REPARATION - 5 RUE COPERNIC-ZAC DE FONLABOUR-81000 ALBI
 DEMANDE PAR : FREDERIC LABARRE

ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE VENTE
ASSORTIS D'UNE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE
(ARTICLE L. 621-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE LOCATION
(ARTICLE L. 621-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	PRIX
VOLUME	NUMERO	DATE			
2017	81	19/10/2017	CL	Contre (débiteur/constituant) : SAFRA ALBIGEOISE DE FABRICATION & REPARATION Au profit de : SEMI LOC SAS 69 RUE DE LA JOLETTE 85200 L'ONBRIE Désignation : SUR 1 SAMRO 3ESS PLATEAU IMMATRICULE DG- 896-SJ	0,00 EUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTETS RELEVES DANS LE DELAI IMPARTI PAR L'ARTICLE L. 511-57 DU CODE
DE COMMERCE DECRET DU 30 OCTOBRE 1935 MODIFIE PAR LA LOI DU 30 DECEMBRE 1991
N° 91-1382, DECRET DU 22 MAI 1992 N° 92-456

NEANT

COUT HT : 37.05 EUR ETATS EN TOTALITE
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ALBI A CE JOUR
Délivré le 08/08/2019 à 09:34. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ALBI

ETAT DU CHEF DE : SAFRA ALBIGEOISE DE FABRICATION & REPARATION - 5 RUE COPERNIC-ZAC DE FONLABOUR-81000 ALBI
DEMANDE PAR : FREDERIC LABARBE

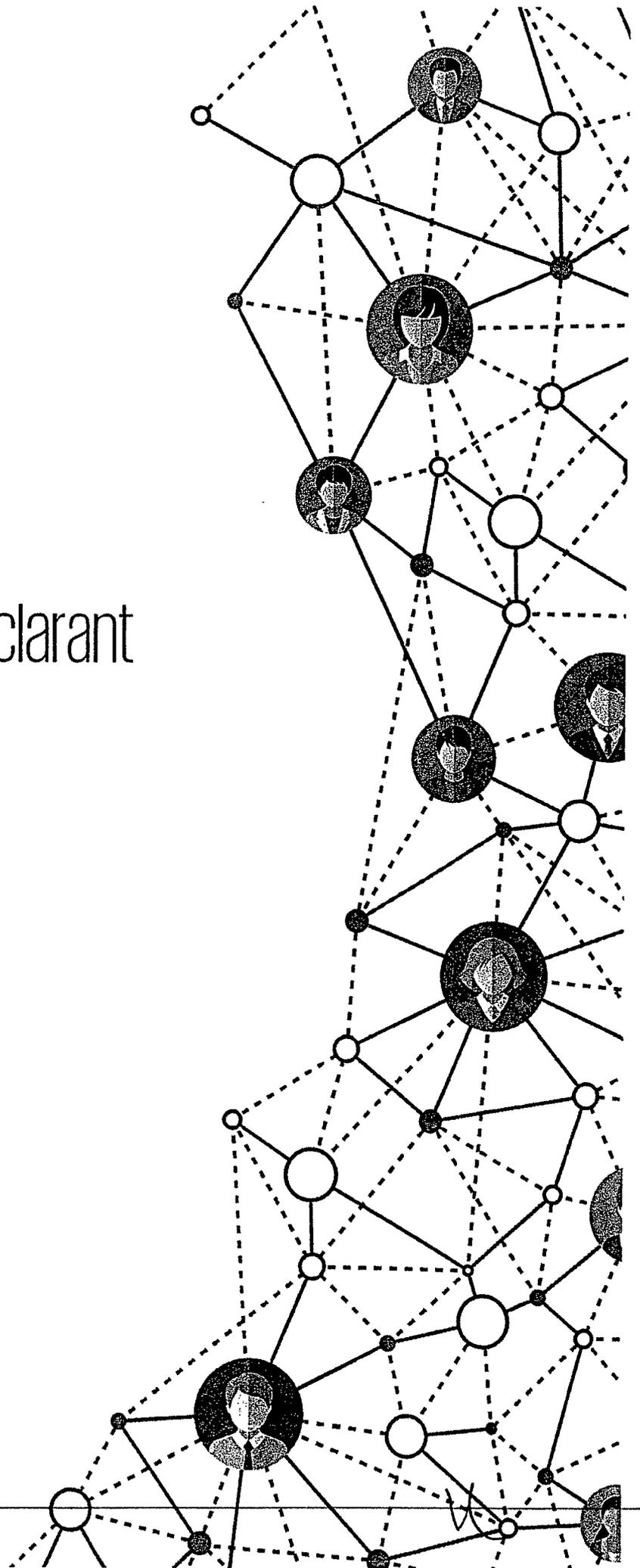


Liasse fiscale Déclarant

SAFRA

31/12/2018

Ce document contient 32 pages





SAFRA

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018 (Bilan)

Sommaire

0.1	2065 Impôt sur les sociétés	3
0.2	2065 bis	4
0.3	2050 Bilan actif	5
0.4	2051 Bilan passif	6
0.5	2052 Compte de résultat	7
0.6	2053 Compte de résultat (suite)	8
0.7	2054 Immobilisations	10
0.8	2055 Amortissements	11
0.9	2056 Provisions inscrites au bilan	12
0.10	2057 Etat des créances et dettes	14
0.11	2058-A Détermination résultat fisc.	15
0.12	2058-B Déficits prov. non déduct.	16
0.13	Prod. à recevoir charges à payer	17
0.14	Provisions non déductibles	18
0.15	2058-C Affectation du résultat	19
0.16	2059-A Détermin. plus moins-values	20
0.17	2059-B Affectation plus values C/T	21
0.18	2059-C Suivi des moins values L/T	22
0.19	2059-D Affectation plus values L/T	23
0.20	2059-E Détermination VA produite	24
0.21	2059-F Capital social	25
0.22	2059-G Filiales	26
0.23	Détail des charges constatées d'avance	27
0.24	Détail des produits constatés d'avance	28
0.25	CVAE	29
0.26	2069-RCI	32



Adresse du siège social:

SAS SAFRA

SIRET 0 8 5 5 2 0 1 9 5 0 0 0 1 8

Adresse du principal établissement:

Ancienne adresse en cas de changement:

5 Rue Nicolas Copernic

Pour les

SIRET

Si vous avez changé d'activité,

1 Résultat fisca

0

Déficit

Bénéfice imposable à 15%

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15%

Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15%

PV à long terme imposables à 19%

Autres PV Imposables à 19%

PV à long terme imposables à 0%

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle, art. 44 *sexies*

Jeunes entreprises innovantes, art. 44 *sexies*-0 A

Pôle de compétitivité, art. 44 *undecies*

Entreprise nouvelle, art. 44 *septies*

Zone franche d'activité, art. 44 *quaterdecies*

Zone de restructuration de la défense, art. 44 *terdecies*

Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 *sexdecies*

Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 *octies* A

Autres dispositifs

Société d'investissement immobilier cotée

Opti

titre des rev

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 *quinquies* C-1-2), cocher la case ci-contre

L'entrepris

SAGE

KPMG

Tél:

Tél:

Lieu:

M - SERGE

gnature:

N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné



IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065 bis

ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

SAS SAFRA

31122018

H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

Table with 2 main columns: 'payées par la société elle-même' and 'payées par un établissement chargé du service des titres'. Rows include: Montant global brut des distributions, Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages, Montant des prêts, avances ou acomptes consentis, Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus, Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40%, Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40%, Montant des revenus répartis.

I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Table for remuneration details. Columns: 1. Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI); 2. Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit; 3. Année au cours de laquelle le versement a été effectué; 4. à titre de traitements, émoluments et indemnités proprements dits; 5. Indemnités forfaitaires; 6. Remboursements; 7. Indemnités forfaitaires; 8. Remboursements. Includes sub-headers for 'à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement' and 'à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6'.

J DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

Table with 2 main columns: 'REMUNERATIONS' and 'MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%'. Rows include: Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés; Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages.

Handwritten mark



①

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050

Désignation de l'entreprise : SAS SAFRA		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12	
Adresse de l'entreprise 5 Rue Nicolas Copernic 81000 ALBI		Durée de l'exercice précédent * 12	
Numéro SIRET * 08552019500018			Néant <input type="checkbox"/>
		Exercice N clos le 31/11/2018	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2
		Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)		AA	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC
	Frais de développement *	CX	CQ
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG
	Fonds commercial (1)	AH	AI
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM
	Terrains	AN	AO
ACTIF IMMOBILISÉ * IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Constructions	AP	AQ
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU
	Immobilisations en cours	AV	AW
	Avances et acomptes	AX	AY
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT
	Autres participations	CU	CV
	Créances rattachées à des participations	BB	BC
	Autres titres immobilisés	BD	BE
	Prêts	BF	BG
Autres immobilisations financières *	BH	BI	
TOTAL (II)		BJ	BK
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements	BL	BM
	En cours de production de biens	BN	BO
	En cours de production de services	BP	BQ
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS
	Marchandises	BT	BU
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY
	Autres créances (3)	BZ	CA
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD
Disponibilités		CF	CG
Charges constatées d'avance (3)*		CH	CI
TOTAL (III)		CJ	CK
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW	
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM	
	Écarts de conversion actif *	CN	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	IA
Renvois : (1) Dont dmit au bail :		CP	103322
(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CR	(3) Part à plus d'un an :
Charges de réserve de propriété :			
Immobilisations :		Stocks :	
		Créances :	

Tableau 3 - Bilan - DGFIP - Usage V1.1.17.9

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise		SAS SAFRA		Néant <input type="checkbox"/> *	
				Exercice N 31122018	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :.....1.000.000..)	DA	1000000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB			
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	100000		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	3167165		
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	1008348		
	Subventions d'investissement	DJ	181023		
	Provisions réglementées *	DK	59618		
	TOTAL (I)	DL	5516156		
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées		DN	1500910		
TOTAL (II)		DO	1500910		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	357915		
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR	357915		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1905318		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI 948269)	DV	1070278		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	61202		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	6018503		
	Dettes fiscales et sociales	DY	3449674		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	3433852		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	1090221		
TOTAL (IV)	EC	17029051			
Écarts de conversion passif *	(V)	ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	24404034			
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	15815148			
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	1105617			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS SAFRA		Exercice N				Néant <input type="checkbox"/> *	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	8758183	FB		FC 8758183	
	Production vendue	biens *	FD	9922223	FE		FF 9922223
			services *	FG	9681937	FH	
	Chiffres d'affaires nets *		FJ	28362344	FK		FL 28362344
	Production stockée *						FM 496070
	Production immobilisée *						FN 2692414
	Subventions d'exploitation						FO 7922
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)						FP 1050554
	Autres produits (1) (11)						FQ 154
			Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR 32609460
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS 974539	
	Variation de stock (marchandises)*					FT -311076	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU 5445120	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV 129990	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW 14511516	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX 489355	
	Salaires et traitements *					FY 5491458	
	Charges sociales (10)					FZ 2506603	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *				GA 2521301
			- dotations aux provisions				GB
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD 337915	
	Autres charges (12)					GE 1468	
		Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF 32098192	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG 511268	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK 39785	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN 839	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
		Total des produits financiers (V)				GP 40624	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR 121118	
	Différences négatives de change					GS 2335	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
		Total des charges financières (VI)				GU 123453	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV -82828	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW 428436	



④

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053

Désignation de l'entreprise SAS SAFRA		Néant <input type="checkbox"/>		
			Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	73097	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	16950	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	7593	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	97640	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	215889	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	230	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	21612	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	237731	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	-140090	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	-720000	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	32747726	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	31739377	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	1008348	
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	117
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	
		- Crédit-bail immobilier	HQ	169747
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	1106	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	286986	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6	obligatoires	A9	
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N			
Détail en annexe	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N			
Détail en annexe	Charges antérieures	Produits antérieurs		

Édité à partir de Loop V3.1.2.6

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

OPÉRATIONS EXCEPTIONNELLES ET SUR EXERCICES ANTÉRIEURS

Annexe 2053

Désignation de l'entreprise : SAS SAFRA

Exercice N, clos le : 31/12/2018

DÉTAIL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Charges sur opérations de gestion	215889
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	230
Autres charges	
Amortissements des immobilisations	
Amortissements dérogatoires	1612
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	20000
Provisions pour dépréciation	
Amortissements des charges à répartir	
TOTAL	237731
DÉTAIL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Produits sur opérations de gestion	73097
Produits des cessions d'éléments d'actif	4886
Subventions d'investissement virées au résultat	12063
Autres produits	
Amortissements dérogatoires	7593
Provision spéciale de réévaluation	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour dépréciation	
TOTAL	97640
DÉTAIL DES CHARGES CONCERNANT DES EXERCICES ANTÉRIEURS	
Achats	
Services extérieurs	
Impôts et taxes	
Charges de personnel	
Charges de gestion courante	1106
Charges financières	
Redevances de crédit-bail	
TOTAL	1106
DÉTAIL DES PRODUITS CONCERNANT DES EXERCICES ANTÉRIEURS	
Ventes	
Subventions d'exploitation	
Produits de gestion courante	117
Produits financiers	
TOTAL	117

Désignation de l'entreprise		SAS SAFRA		31122018		Néant <input type="checkbox"/> *			
CADRE A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations					
				Conséquences à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ	11895262	D8		D9	2498666	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	686618	KE		KF	47422	
CORPORELLES	Terrains		KG	34797	KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9	KJ	2015517	KK	KL	
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1	KM		KN	KO	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	Dont Composants	M2	KP		KQ	KR	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants	M3	KS	4683640	KT	KU	88901
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers		KV	901773	KW		KX	16881
		Matériel de transport *		KY	1362343	KZ		LA	1055
		Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	479084	LC		LD	38568
		Emballages récupérables et divers		LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours		LH	18285	LI		LJ	194074	
	Avances et acomptes		LK		LL		LM		
	TOTAL III		LN	9495442	LO		LP	339481	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T	
Autres participations			8U		8V		8W		
Autres titres immobilisés			1P	24292	1R		1S		
Prêts et autres immobilisations financières			1T	120969	1U		1V	1673	
TOTAL IV			LQ	145261	LR		LS	1673	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			ØG	2222585	ØH		ØJ	2887243	
CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence				
		par virement de poste à poste	par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN	Ø	DØ	14393929	D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO	Ø	LW	734041	1X		
CORPORELLES	Terrains		IP	Ø	LX	34797	LZ		
	Constructions	Sur sol propre	IQ	Ø	MA	2015517	MC		
		Sur sol d'autrui	IR	Ø	MD		ME		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Inst. gales, agencés et am. des constructions	IS	Ø	MG		MH		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT	Ø	MJ	3440	MK	4769101	ML
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers	IU	Ø	MM		MN	918655	MO
		Matériel de transport	IV	Ø	MP	40205	MQ	1323193	MR
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW	Ø	MS		MT	517653	MU
		Emballages récupérables et divers	IX	Ø	MV		MW		MX
	Immobilisations corporelles en cours		MY	Ø	MZ		NA	212360	NB
Avances et acomptes		NC	Ø	ND		NE		NF	
TOTAL III		IY	Ø	NG	43645	NH	9791278	NI	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ	Ø	ØU		M7	ØW	
	Autres participations		IØ	Ø	ØX		ØY	ØZ	
	Autres titres immobilisés		II	Ø	2B	24292	2C	2D	
	Prêts et autres immobilisations financières		I2	19319	2E	103322	2F	2G	
	TOTAL IV		I3	19319	NJ	127615	NK	2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4	19319	ØK	43645	ØL	25046864	ØM

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052

Handwritten signature

Désignation de l'entreprise	SAS SAFRA	31122018	Néant <input type="checkbox"/>
-----------------------------	-----------	----------	--------------------------------

CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	CY	6 081 783	EL	179 444	EM		EN	78 762 31
Autres immobilisations incorporelles		TOTAL II	PE	4 277 18	PF	9 253 6	PG		PH	52 025 4
Terrains			PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre		PM	1 171 394	PN	6 661 0	PO		PQ	123 800 4
	Sur sol d'autrui		PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions		PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ	3 738 175	QA	332 492	QB	3 440	QC	406 722 7
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers		QD	4 641 57	QE	5 725 1	QF		QG	52 140 8
	Matériel de transport		QH	832 300	QI	128 097	QJ	3 997 5	QK	92 042 2
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	359 471	QM	498 67	QN		QO	40 933 8
	Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT	
TOTAL III			QU	6 565 499	QV	634 317	QW	4 341 5	QX	715 640 1
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			ØN	13 075 001	ØP	252 130 1	ØQ	4 341 5	ØR	1 555 288 7

CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
TOTAL I							
Autres immob. incorporelles	N7	N8	N6	N7	N8	N9	Q1
TOTAL II		1 612			7 593		-5 981
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S4
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM			NO
TOTAL IV							
Total général (I + II + III + IV)	NP	NQ	1 612 NR	NS	NT	7 593 NU	NV
Total général non venté (NP + NQ + NR)	NW	1 612	Total général non venté (NS + NT + NU)	NY	7 593	Total général non venté (NW - NY)	NZ
							-5 981

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations			SP	SR

Édité à partir de Lcorp V3.1.2.6

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise SAS SAFRA		31122018		Néant <input type="checkbox"/>					
Nature des provisions	Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4					
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC				
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF				
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI				
	Amortissements dérogatoires	3X	65599	TM	1612	TN	7593	TO	59618
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6				
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	JJ	IK	IL	IM				
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR				
TOTAL I	3Z	65599	TS	1612	TT	7593	TU	59618	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D				
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H				
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M				
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S				
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W				
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A				
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E				
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER				
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U				
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	763568	5W	357915	5X	763568	5Y	357915	
TOTAL II	5Z	763568	TV	357915	TW	763568	TX	357915	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D			
		- corporelles	6E	6F	6G	6H			
		- titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5			
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X			
	- autres immobilisations financières (1) *	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9				
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S				
	Sur comptes clients	6T	44543	6U	6V	6W	44543		
Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A					
TOTAL III	7B	44543	TY	TZ	UA	44543			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	873711	UB	359527	UC	771161	UD	462078	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	337915	UF	763568				
	- financières	UG		UH					
	- exceptionnelles	UJ	21612	UK	7593				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10				

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN					
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US					
	Autres immobilisations financières	UT	103322	UV	103322	UW					
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	76628		76628						
	Autres créances clients	UX	5513420		5513420						
	Créance représentative de titres / Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * / antérieurement constituée * UO	ZI									
	Personnel et comptes rattachés	UY	6830		6830						
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ									
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	1002422		1002422					
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	988617		988617					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP								
	Groupe et associés (2)	VC	664		664						
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	1519959		1519959						
	Charges constatées d'avance	VS	480136		480136						
	TOTALUX		VT	9692002	VU	9692002	VV				
RENVois	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD									
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE									
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF									
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	1105617		1105617						
	à plus d'1 an à l'origine	VH	799700		432689		367011				
Emprunts et dettes financiers divers (1) (2)		8A	1070278		284588		785689				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	6018503		6018503						
Personnel et comptes rattachés		8C	501432		501432						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	703384		703384						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	178421		178421						
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	2066437		2066437						
Obligations cautionnées		VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ									
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI									
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	3433852		3433852						
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L	1090221		1090221						
TOTALUX		VY	16967849	VZ	15815148		1152701				
RENVois	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL						
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	1119577	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032							

Désignation de l'entreprise : SAS SAFRA		Néant <input type="checkbox"/>		Exercice N, clos le : 13/11/2012				
I. RÉINTÉGRATIONS				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE				
Charges non admissibles en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)					WA	1008348	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE	18222	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sociétés D))		RB		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)		XX	477	
	Amendes et pénalités		WJ	477	Charges financières (art. 212 bis) *		XZ	
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *						XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)						I7	-720000
	Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7		
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposés aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80) % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)				I8
		- imposées au taux de 0 %				ZN		
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme				WN		
		- Plus-values soumises au régime des fusions				WO		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)						XR		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW	14481		
		Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (art. 210 C)	SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3		
					TOTAL I	321529		
II. DÉDUCTIONS				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE				
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *						WT		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréés dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)						WU		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)				WV	
			- imposées au taux de 0 %				WH	
			- imposées au taux de 19 %				WP	
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures				WV	
			- imputées sur les déficits antérieurs				XB	
Autres plus-values imposées au taux de 19 %						I6		
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *						WZ		
Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :		(Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A		
Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *						ZY		
Mesures d'incitation	Majoration d'amortissement *						XD	
	Application sur les bénéfices et exonérations	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficulté (4 reprises))	K9	Entreprises nouvelles (4 reprises)	L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 41 zones A)	L5	
		Pôle de compétitivité hors CICE (Art. 41 undecies)	L6	Société investissements immobiliers cotées (art. 208 C)	K3	Zone de reconstruction de la défense (4 terdecies)	PA	
		ZFU-TE (art. 41 octies et octes A)	ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 41 duodecies)	IF	Zone franche d'activité (art. 41 quaterdecies)	XC	
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quinquedecies)			PC	
		Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)						XS
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		dont déduction exceptionnelle pour investissement *	X9	0	Créance déduite par le report en arrière de déficit	ZI	280664	
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y2	0	
III. RÉSULTAT FISCAL					TOTAL II	280664		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II)		XI	40865			
		déficit (II moins I)						
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *				ZL				
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *				XI	40865			
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN		XO		



⑩

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFiP N° 2058-B

Désignation de l'entreprise : SAS SAFRA		31122018	Néant <input type="checkbox"/>
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	2688185	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	40865	
Déficits reportables (différence K4-K5)	K6	2647320	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6+YJ)	YK	2647320	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° bis Al. 1° du CGI, dotations de l'exercice	ZT	500050	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X		8Y
	8Z		9A
	9B		9C
Provisions pour dépréciation *			
	9D		9E
	9F		9G
	9H		9J
Charges à payer			
	9K		9L
	9M		9N
	9P		9R
	9S		9I'
TOTALUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN		YO
	↓ ligne WI		↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

K

PRODUITS A RECEVOIR

CHARGES A PAYER

Désignation de l'entreprise : **SAS SAFRA**

Exercice N clos le : **31122018 Annexe 2058 B - Cadre II**

PRODUITS A RECEVOIR	LIBELLÉ	POSITION A LA CLÔTURE T.T.C.	CHARGES DÉDUCTIBLES		CHARGES NON DÉDUCTIBLES
			CHARGES A PAYER DÉDUCTIBLES	CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES HORS TAXES	
	MONTANT A L'OUVERTURE	1504125			
	MONTANT UTILISÉ	1504125			
	MONTANT RÉSIDUEL				
	MONTANT COMPTABILISÉ	1110837			
	MONTANT A LA CLÔTURE	1110837			
CONGÉS A PAYER	Congés provisionnés	500050	500050		
	Charges sociales provisionnées				
	Charges fiscales provisionnées				
	SOUS-TOTAL	500050	500050		
INTÉRÊTS COURUS	Immob.fin., emprunts et assimilés	5464	5464		
	Participations groupes				
	Participations hors groupes				
	Sociétés en participation				
	Clients, fournisseurs				
	Associés				
	Banques et val.mob.de placement				
	Concours bancaires courants				
23039	RRR à obtenir, fact.et avoirs à recevoir	364940	364940		
609108	RRR à accorder, fact.et avoirs à établir				
	Participation des salariés				
	Personnel				
	Sécurité sociale	229838	229838		
	Etat				
392797	Produits et charges externes diverses	10543	10543		
1024945	TOTAL	1110837	1110837		

**BIENS EN LOCATION
SUIVI DES AMORTISSEMENTS**

AMORTISSEMENTS A REPORTER	
AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	
AMORTISSEMENTS DÉDUITS DANS L'EXERCICE	
AMORTISSEMENTS RESTANT A REPORTER	

PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

Annexe 2058-B
cadre II

Désignation de l'entreprise : SAS SAFRA

Exercice N clos le : 31122018

NATURE		DOTATIONS	REPRISES
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour litiges		
	Provisions pour garanties données aux clients		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme		
	Provisions pour amendes et pénalités		
	Provisions pour pertes de change		
	Provisions pour pensions		
	Provisions pour impôts		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations		
	Provisions pour grosses réparations		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer		
	Autres provisions		
TOTAL			
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	Sur immobilisations incorporelles		
	Sur immobilisations corporelles		
	Sur immobilisations financières		
	Sur stocks et en cours		
	Sur comptes clients		
	Autres provisions pour dépréciation		
TOTAL			

DÉTAIL DES RÉINTÉGRATIONS ET DÉDUCTIONS DIVERSES

Annexe 2058-A

RÉINTÉGRATIONS		DÉDUCTIONS	
		CICE	280664
TVTS	905		
PROV C3S 2018	13576		
			
TOTAL WQ	14481	TOTAL XG	280664

Désignation de l'entreprise : SAS SAFRA										Néant <input type="checkbox"/> *					
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB								
						- Autres réserves	ZD	685630							
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	685630		Dividendes	ZE									
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions	ZF									
				Report à nouveau	ZG										
	TOTAL I	ØF	685630												
										TOTAL II	685630				
RENSEIGNEMENTS DIVERS															
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail) J7										YQ				
	- Engagements de crédit-bail immobilier										YR				
	- Effets portés à l'escompte et non échus										YS				
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance										YT	10270615			
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) J8										XQ	863766			
	- Personnel extérieur à l'entreprise										YU	479960			
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)										SS	213609			
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages										YV				
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles) ES 20991										ST	2683563			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										ZJ	14511516			
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE										YW	236731			
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers) ZS										9Z	252624			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										YX	489355			
TVA	- Montant de la TVA collectée										YY	6572980			
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations										YZ	3715568			
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS) *										ØB	5637323			
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *										ØS				
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *										ZK	%			
	- Numéro de centre agréé * XP										- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)		Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR	0
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice										RG				
- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies										RH					
RÉGIME DE GROUPE *	Société: résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe		JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL						
					Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC						
	Groupe: résultat d'ensemble		JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO						
					Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF						
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH		N° SIRET de la société mère du groupe		JJ								

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

Néant

Nature et date d'acquis				CS
1	IMMOB. INCORPORELLES			
2	PROPRIETE INDUST.			
3	TERRAINS CONSTRUCT.			
4	MATERIELS OUTIL.	3440	3440	
5	FINANCIERES			
6	DIVERSES	40205	39975	230
7	TITRES PLACEMENT			
8				
9				
10				
11				
12				

I - Immobilisations*

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	19%	Long terme	15% ou 12,8%	0%	Plus-value taxable à
(7)	(8)	(9)		(10)			19% (1)

lisées *

I - Immobilisations*

1							
2							
3							
4							
5							
6	4886	4656	4656				
7							
8							
9							
10							
11							
12							

II - Autres éléments

13	Fraction résiduelle de la	éciale de réévaluation afférente aux	+
14	éléments cédés		+
15			+
16			+
17			
18			
19			
20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*		

4656

Désignation de l'entreprise : SAS SAFRA

 Néant *

- Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
 Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % <input type="checkbox"/> ou 12,8 % <input type="checkbox"/> .	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sevés-0</i> bis du CGI) <input type="checkbox"/> .	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a <i>sevés-0</i> du CGI) <input type="checkbox"/> .	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
①	②	③	④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. ⑦ = ② + ③ + ④ - ⑤ - ⑥
	À 19 %, 16,5% ⁽¹⁾ ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sevés-0</i> du CGI)	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sevés-0 bis</i> du CGI)	À 15 % Ou À 16,5 % ⁽¹⁾		
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFIP N° 2059-D

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : <u>SAS SAFRA</u>							Néant <input checked="" type="checkbox"/> *
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N							
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme					
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %	
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1						
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2						
TOTAL (lignes 1 et 2)	3						
Prélèvements opérés	{ - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés }	4					
		5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6						
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7						
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)							
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ③			
		donnant lieu à complément d'impôt ④	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ⑤				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



16

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N°2059-E

Désignation de l'entreprise: SAS SAFRA		Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le: 0 1 0 1 2 0 1 8	et clos le: 3 1 1 2 2 0 1 8		
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel (hors CVAE) :		YP	
Dont apprentis		YF	
Dont handicapés		YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	28362344	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	OK		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT		
TOTAL 1	OX	28362344	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	37	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	2692414	
Subventions d'exploitation reçues	OF	7922	
Variation positive des stocks	OD	807146	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XI		
TOTAL 2	OM	3507520	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats	ON	6419659	
Variation négative des stocks	OQ	129990	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	13478001	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ		
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	361	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OY		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OY		
TOTAL 3	OJ	20028013	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)	OG	11841851	
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF).	SA	11841851	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	EV		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX)	GX		Effectifs au sens de la CVAE *
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)	HX		
Période de référence	GY		GZ
Date de cessation			HR
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.			

u



17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2059F

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1 (1)
1

Néant

EXERCICE CLOS LE 31122018

N° SIRET

08552019500018

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS SAFRA

ADRESSE (voie) 5 Rue Nicolas Copernic

CODE POSTAL 81000

VILLE ALBI

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	20001
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	19999

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SAS Dénomination GROUPE SAFRA
 N° SIREN (si société établie en France) 419539211414 % de détention 50,00 Nb de parts ou actions 20001
 Adresse : N° 5 Voie Rue Nicolas Copernic
 Code Postal 81000 Commune ALBI Pays FR

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique BODOIRA Prénom(s) SERGE
 Nom marital BODOIRA % de détention 50,00 Nb de parts ou actions 19999
 Naissance : Date 24111946 N° Département 81 Commune Pays
 Adresse : N° 2 Voie BD CARNOT
 Code Postal 81000 Commune ALBI Pays FR

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2059-G

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1
1

(1)

Néant *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2018

N° SIRET 08552019500018

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS SAFRA

ADRESSE (voie) 5 Rue Nicolas Copernic

CODE POSTAL 81000

VILLE ALBI

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	

Édité par SAFRA - 13110097 - V.1.13.6

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de prêter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.



2069 RCI - REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPÔTS DE L'EXERCICE

Désignation de la société : SAS SAFRA

Date de clôture : 31122018

Désignation de la société tête de groupe

PME au sens communautaire

I - REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPÔTS DISPENSES DE DECLARATION FISCALE	
Crédit d'impôt	Montant
Compétitivité et emploi	280664

Réduction d'impôt en faveur du mécénat - montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	
--	--

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)	
dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	
Dont préfinancement	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	1 4677736
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	2
Montant des rémunérations (hors DOM) éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	3
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	4
Quote-part de crédit d'impôt résultat de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	5

II - CREDITS D'IMPÔT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE	
Crédit d'impôt	Montant
Recherche	720000

Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	
--	--

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPÔTS (Utilisation de la valeur AUT = Autres crédits d'impôts)

III - CAS PARTICULIERS			
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		Montant	
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		Montant	

2

Analyse de l'historique

Pôles d'activités

	2016	2017	2018	Variation n-1
	2 148	2 319	2 288	- 31
	3 296	2 982	5 929	2 948
	8 481	11 970	10 331	- 1 639
	38	105	1 405	1 300
encement	6 065	5 672	8 409	2 737
				5 315
EBITDA Collision/Dépannage*	125	38	42	- 80
Taux de marge Collision/Dépannage	8%	2%	-2%	
EBITDA Grêle*	61	117	775	658
Taux de marge Grêle	-2%	4%	13%	
EBITDA Rénovation*	1 074	1 652	2 130	478
Taux de marge Rénovation	13%	14%	21%	
EBITDA Businova*	551	959	1 200	2 159
Taux de marge Businova	1467%	914%	-85%	
EBITDA Agencement*	550	279	936	656
Taux de marge Agencement	9%	5%	11%	
				446
Résultat financier	- 2 37	2 397	2 521	124
Provision	- 16	- 135	123	12
	- 15	- 564	335	900
				341
	584	738	720	- 18
				323

* EBE sans retraitement du crédit bail

L'activité

L'activité a progressé de 5 315 k€ en 2018. Cette évolution s'explique par :

- Une forte progression de l'activité grêle qui a bénéficié de conditions saisonnières favorables.
- Une hausse du pôle agencement portée par le marché McDonald's

EBITDA par activité

L'EBITDA sur les activités a diminué en 2018 de 446 K€. Cette baisse est dû principalement :

- Au lancement de l'activité « Businova », qui a généré un EBE négatif de - 1200 k€.

-A contrario, les activités Grêle, Rénovation et Agencement voient leur EBE progresser et constitue les activités créatrices de valeur.

Résultat courant avant impôts

Le résultat courant avant impôts redevient positif en 2018 (+298 k€). Il convient de noter le poids des dotations aux amortissements (2 521 k€) qui traduit l'effort d'investissement continue de l'entreprise principalement sur la R&D (dotation 2018 : 2 256 k€).

Le résultat net

Il augmente de 47 % pour se positionner à 1 008 k€ après intégration du crédit d'impôt (720 k€).

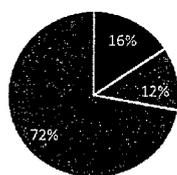
✓

Pôle Automobile

Evolution du chiffre d'affaires et du résultat sur le pôle Automobile

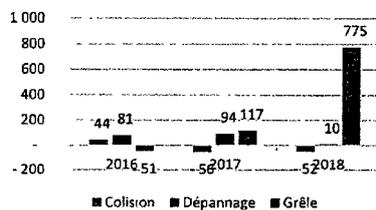
	2016	2017	2018	Var. 2017/2018	Var. 2017/2018
Collision	1 270	1 349	1 279	- 70	-5%
Dépannage	879	970	1 009	39	4%
Grêle	3 296	2 982	5 929	2 948	99%
				2 917	55%
	44	56	52	4	-7%
	81	94	10	- 84	-89%
	51	117	775	658	563%
				578	374%
Collision	4	87	76	11	-13%
Dépannage	76	81	16	- 97	-119%
Grêle	-	73	752	679	935%
				593	891%

Répartition chiffre d'affaires



■ Collision ■ Dépannage ■ Grêle

Evolution de l'Excédent Brut d'exploitation



■ Collision ■ Dépannage ■ Grêle

L'activité

- Le pôle automobile voit sa croissance progresser en 2018 grâce aux performances de l'activité grêle (+99% de chiffre d'affaires en 2018). Cette activité bien que très saisonnière a poussée les performances du pôle durant ces dernières années.

EBITDA par activité

- La rentabilité du pôle Automobile est aussi soutenue par l'activité grêle puisque cette dernière représente un EBE de 775 k€ en 2018, contre - 42 k€ pour les activités collision et dépannage.

Le résultat net par activité

- Le résultat net du pôle est bénéficiaire (+660 k€) grâce aux performance du l'activité grêle. Les activités collision et dépannage sont elles déficitaires (- 92k€)

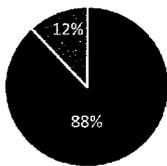
u

Pôle Transport public

Evolution du chiffre d'affaires et du résultat sur le pôle Transport Public

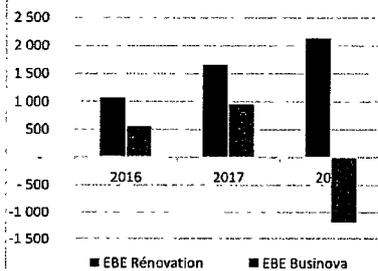
	2016	2017	2018	Var. 2017/2018	Var. 2017/2018
Chiffre d'affaires Rénovation	8 481	11 970		- 1 639	-14%
Chiffre d'affaires Businova	38	105		1 300	1239%
EBE Rénovation	1 074	1 652	2 130	478	29%
EBE Businova	551	959	1 200	- 2 159	-225%
Résultat net Rénovation	909	1 475	1 987	513	35%
Résultat net Businova	- 1 294	- 1 104	- 2 532	- 1 429	129%
				916	-247%

Répartition chiffre d'affaires



- Chiffre d'affaires Rénovation
- Chiffre d'affaires Businova

EBITDA du pôle agencement



L'activité

- Le pôle transport public voit sa croissance légèrement diminuer en 2018. En effet, l'activité rénovation est en baisse (-14% sur 2018) malgré le décollage du chiffre d'affaires de la nouvelle activité Businova.

Il est à noter que les chiffres 2017 et 2018 ne reflètent pas la normativité de l'activité du fait du marché RTM qui a eu un impact très important (forte marge, fort CA).

EBITDA historique, hors contrat exceptionnel RTM, ressortait sur la période 2013/2016 à :

- 2013 : 1 036 k€
- 2014 : 948 k€
- 2015 : 870 k€
- 2016 : 794 k€
- Moyenne : 912 k€**

- L'activité Businova a enregistré ses premières ventes en 2018 grâce à des partenariats.
- La progression des ventes se poursuit puisque 16 bus seront livrés en 2019.

Ventes Businova	2 018	2 019
Bus hybride	3	4
Bus hydrogène	0	12
Total	3	16

EBITDA par activité

- L'activité Businova bien qu'en croissance connaît un EBE négatif (-1 200 k€) du fait de son lancement et de l'industrialisation de ses processus de fabrication.
- L'activité Rénovation permet de compenser l'EBE négatif de Businova et d'obtenir un EBE positif en 2018.

Résultat net par activité

- Le résultat net du pôle est dégradé par les dotations aux investissements de Businova malgré la bonne profitabilité de l'activité Rénovation sur l'année 2018.

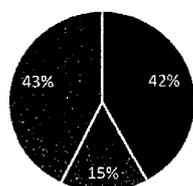
u

Pôle Agencement

Evolution du chiffre d'affaires et du résultat sur le pôle Agencement

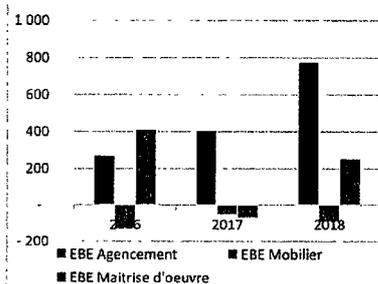
	2016	2017	2018	Var. 2017/2016	Var. 2017/2016
	3 052	2 987	3 523	535	18%
	809	1 394	1 283	-111	-8%
	2 203	1 291	3 604	2 313	179%
				2 737	48%
	269	402	772	370	92%
	- 128	- 53	- 90	- 37	68%
	409	- 70	252	323	-460%
				656	235%
Agencement	253	376	760	383	102%
Mobilier	- 131	- 56	- 98	- 42	75%
Maitrise d'oeuvre	406	- 73	232	305	-418%
				646	261%

Répartition chiffre d'affaires



■ Agencement ■ Mobilier ■ Maitrise d'oeuvre

EBITDA du pôle agencement



L'activité

- Le pôle Agencement voit sa croissance progresser significativement en 2018 (+48%). Cela s'analyse par les deux activités fortes du pôle qui sont l'agencement (+18%) et la maîtrise d'oeuvre (+179%). Cela s'explique notamment par le développement de nouveaux marchés avec des enseignes franchisées.

EBITDA par activité

- L'EBE suit également cette tendance puisque l'EBE agencement progresse de +370k€ en 2018 et l'EBE maîtrise d'oeuvre +323 k€.

Résultat par activité

- Le résultat du pôle est également positif puisque l'ensemble du pôle entraîne une profitabilité de 10%. (Résultat / CA)

u

Compte de résultat société

	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	Var. 2017/2018	
	9 224	12 502	5 071	- 7 432	-59%
	6 057	6 025	15 895	9 870	164%
	4 747	4 520	7 397	2 877	64%
				5 315	23%
	1 748	2 557	2 692	136	5%
	323	1 176	496	- 680	-58%
	32	38	8	- 31	-79%
				4 740	18%
	632	1 103	663	- 439	-40%
% du CA	3%	5%	2%	-8%	-173%
	8 682	8 247	11 700	3 453	42%
	43%	36%	41%	65%	182%
				1 727	10%
	4 451	7 463	8 359	896	12%
	244	120	116	4	-4%
	355	406	489	83	20%
	6 330	7 246	8 307	1 061	15%
	224	297	281	16	-5%
	181	161	287	- 126	-78%
	-	37	0	- 37	-99%
	10 488	14 575	16 472	1 897	13%
				170	-6%
	2 370	2 397	2 515	118	5%
	155	456	426	- 882	-193%
	207	102	99	- 4	-4%
				598	-965%
				11%	-4184%
	9	-	40	40	16%
	160	106	123	17	-4%
	37	18	17	1	-210%
	153	134	147	- 281	-633%
				340	-2%
	584	738	720	- 18	-2%
				323	47%

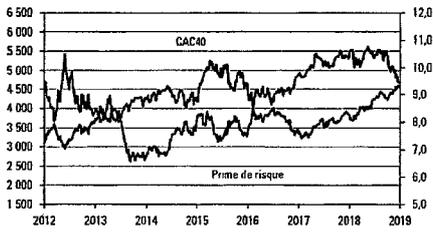
- **Note préalable:** Le compte de résultat ci-contre intègre le retraitement des échéances de crédit bail en dotations aux amortissements (85 % des échéances) et en charges financières (15% des échéances).
- L'activité est en hausse sur la période. Le chiffre d'affaires s'élève à 28 362 K€ en 2018, soit une progression de 55 % par rapport à l'exercice précédent.
- Le taux de marge sur coûts variables se positionne à 68%; il est stable depuis 2016.
- La marge en valeur augmente du fait de la hausse de l'activité pour ressortir à 19 196 K€ en 2018 contre 17 469 K€ en 2017.
- Les coûts de structure augmentent sensiblement sur les 3 dernières années pour se positionner à 16 472 K€ en 2018. La principale variation provient des charges de personnel.
 - Les charges externes passent de 4 451 k€ en 2016 à 8 359 k€ en 2018. (Voir détail page suivante)
 - Les charges de personnel sont en hausse passant de 6 330 K€ en 2016 à 8 307 K€ en 2018.
 - Les impôts et taxes croient depuis 2016 pour atteindre 489 k€ en 2018;
- La hausse des coûts de structure a été compensée par la marge générée par la hausse de l'activité. L'EBITDA ressort positif en 2018 (+2 724 K€).
- Le résultat d'exploitation intègre les dotations aux amortissements pour 2 515 k€.
- Le résultat net ressort à +1 008 k€ en 2018 contre +686 K€ en 2017 et +147 K€ en 2016.

u

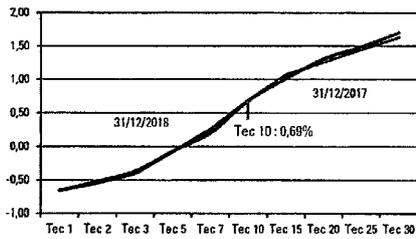
Approche de valorisation par les DCF

β de l'Entreprise et prime de risque de marché

ÉVOLUTIONS COMPARÉES DE LA PRIME DE RISQUE ET DU CAC40



COMPARAISON N / N-1 DES TAUX DES OAT TEC



Source : prime de risque.com

La prime de risque de la société est égale à la prime de risque de marché (estimée à environ 8,72 % en 2018) multipliée par le coefficient de risque spécifique de l'entreprise (β) qui traduit la position de l'entreprise sur son marché.

- ❖ Soit $Pr = Prm \times \beta$
- ❖ Le β retenu est de 1,50
- ❖ Taux sans risque OAT 0,75%

L'approche par les DCF a été réalisée sur le fondement de la structure bilancielle et donc de l'endettement au 31/12/2018. Il s'agit d'une valeur au 31/12/2018.

Taux d'actualisation et coût moyen pondéré du capital (WACC) hors Businova

Déterminant de	Symbole	Origine de l'information	Valeur
Taux sans risque	i	OAT Tec 10	0,75%
Prime de risque d'exploitation	p1		
Prime de risque de marché		Taux de risque de marché	8,72%
β désendetté	β_d		1,50
Dettes / Equity	D/E		146,29%
β réendetté	β	Risque de l'Entreprise	3,08
$p1 = p \times \beta$			26,9%
Coût des fonds propres (1)			27,61%

Détermination du WACC			
Fonds propres (2)	40,60%	Réel au 31/12/2018	
Montant de la dette retenue (3)	59,40%	Réel au 30/12/2018	
Coût de la dette avant impôt	3,00%	Taux sans risque 1 % + spread 2 %	
Taux d'impôt	28,00%		
Coût de la dette après impôt (4)	2,16%		
WACC	12,49%	$(1) \times (2) + (3) \times (4)$	

Le Beta

Nous retiendrons un beta de 1,5 pour tenir compte du risque spécifique de l'entreprise sur son marché (voir tableau ci-dessous). Nous retenons une cotation de risque « moyen » hors activité Businova.

Bêta	Note
Très élevé	2,5
Elevé	2
Moyen	1,5
Faible	1
Très faible	0,5

Les flux de trésorerie disponibles sont actualisés au Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC). Ce coût combine (en fonction de la structure du bilan) le coût du capital, c'est-à-dire l'espérance de rentabilité d'un investisseur sur le marché financier, et le coût de la dette.

En intégrant l'endettement de la société au 31/12/2018, le WACC ressort à 12,49 %.

M

Valeur d'Entreprise par la méthode des DCF

2016	2017	2018	Normatif		Commentaires
125	38	42	40	A	
51	117	775	280		
1 074	1 652	2 130	912		
N/A	N/A	N/A	-		
550	279	935	588		
244	120	116	116		

2016	2017	2018	Moyenne pondérée
1	2	3	

1 937
- 464
1 473
0
-280
1 193

Méthodologie

La valeur d'entreprise correspond à la valeur terminale 1 193 k€ actualisée à l'infini au taux de 12,47%

- L' EBITDA retraité correspond à la moyenne pondérée des activités. (Voir tableau ci-dessus)
- L'IS est calculé sur EBIT normatif $(1\ 937 - 280) \times 28\% = 464$ k€
- Le BFR est considéré comme stable (Variation à 0).
- Les Capex correspondent aux amortissements moyens historiques (280 k€) hors Businova

La valeur d'entreprise

Le free cash flow normatif de 1 193 k€ est actualisé à un taux de capitalisation de référence : 12,49 % (CMPC)

La valeur d'entreprise ressort à 15 520 k€.

M

Investissements en cours 2019

BATIMENT MADER

INTERIEUR	
Centre d'usinage Biesse	130 000 €
Transport	1 000 €
Post processeur Top solid	3 900 €
Formation post processeur	1 500 €
Plaqueuse de chants Biesse	90 000 €
Aspiration	50 000 €
Raccordements électrique	20 000 €
Compresseur	5 000 €
Presse à chaud occasion	14 000 €
Scie circulaire occasion	15 000 €
Touple occasion	6 000 €
Outils électroportatif	6 820 €
Chariot élévateur	Location ?
Racks a panneaux	8 000 €
Informatique	2 000 €
Alarme	5 000 €
Extincteurs	2 000 €
Cloison interieure	18 132 €
Portail interieur	5 000 €
Total 1	383 352 €

EXTERIEUR	
Bardage exterieur	19 355 €
Cloture portail	15 186 €
Dalle cyclofiltre	5 000 €
Dalle épaves	25 000 €
Terrassement	30 000 €
Enrobé	50 000 €
Fouilles cloture	5 000 €
Total 2	149 541 €

Total investissements 532 893 €

Retraitement en dettes financières des investissements à réaliser sur l'activité « Agencement » :

L'activité actuelle du secteur « Agencement » a nécessité d'engager des travaux et des investissements en 2019 pour un montant de 532 893 € retraités en dette financière.

W

Approche de la valeur des titres (valeur de rentabilité)

Valeur d'Entreprise (VE)
15 520 k€

Détermination de la valeur des titres

La valeur des titres correspond à la valeur d'entreprise diminuée de la dette financière nette.

La valeur des titres ressort ainsi à 6 593 k€ (15 250 k€ - 8 657 k€).

	3 371
	170
	358
	533
	787
Concours bancaires courants	- 1 106
Garantie factor actif	- 606
Mobilisation factor passif	3 423
	1 090

L'approche de la valeur des titres de la SAS SAFRA par la méthode des DCF (méthode de rentabilité) au 31/12/2018 ressort à 6 593k€.

✓

u

Approche de valorisation
par les multiples (valeur de
marché) de la SAS SAFRA

Méthodologie

- L'approche par le marché consiste à déterminer la valeur présente d'une entreprise à partir des multiples observés sur les agrégats de sociétés comparables cotées (méthode des multiples boursiers), ou à partir de transactions réalisées dans le même secteur (méthode des multiples transactionnels).
- Les transactions étudiées comprennent :
 - les transactions opérées sur le marché boursier ;
 - les transactions impliquant des sociétés non cotées, opérant dans le même secteur.
- Identification de « deals » portant sur des sociétés matures ayant des activités comparables à celles de l'entreprise étudiée.
- Identification des multiples appropriés en vue d'une comparaison :
 - Valeur d'entreprise sur CA ;
 - Valeur d'entreprise sur EBITDA ;
 - Valeur d'entreprise sur REX, etc.
- Prise en compte d'ajustements éventuels par rapport aux multiples : ajustements en fonction de la taille, du niveau de liquidités, des primes de contrôle, du risque spécifique, etc.
- Application des multiples retenus aux agrégats de la société.

Sélection des multiples appropriés

- Valeur d'entreprise / CA : ce ratio valorise une entreprise en fonction de sa part de marché. En revanche, celui-ci ne rend pas compte de la rentabilité particulière des différentes sociétés comparables et suppose que toutes les sociétés ont la même marge opérationnelle.
- Valeur d'entreprise / EBITDA : ce ratio est souvent utilisé, l'EBITDA mesurant le résultat opérationnel de l'activité considérée. Il est pertinent pour comparer des sociétés internationales, dans la mesure où il limite les distorsions qui peuvent résulter de règles comptables différentes.
- Valeur d'entreprise / REX (EBIT) : ce ratio est souvent utilisé car il reflète la rentabilité opérationnelle d'une société. Il varie selon la politique d'investissement et d'amortissement de la société.
- PER : ce ratio n'a pas été retenu, car il ne rend pas compte des différences de structures financières des sociétés. Par ailleurs ce ratio implique un retraitement du résultat net (éléments extraordinaires, différences de taxation, etc.) difficile à mettre en œuvre.

Valeur d'Entreprise par la méthode des Multiples

CCEF Convergence - Hors-série n°5 Janvier 2019

La valeur de marché est déterminée à partir de multiples d'indicateurs financiers (multiples de chiffre d'affaires, EBIT, EBITDA, résultat net...), issus de transactions récentes ou d'indicateurs financiers (capitalisation boursière).

Nous retiendrons comme base de comparaison le Multiple Constructions et matériaux du baromètre CCEF 2018 (Le multiple moyen des transactions se situe à 5 fois l'EBITDA).

Tableau 12 - Multiples d'EBITDA par secteurs d'activité et par niveaux d'EBITDA - PME / ETI - 2019

Secteur	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012
01. Oil and Gas	4,13	4,35	4,94	5,25	5,60	6,14	6,63
02. Chemicals	5,19	5,45	6,14	6,49	6,89	7,50	8,03
03. Basic Resources	3,84	3,97	4,32	4,49	4,68	4,94	5,17
04. Construction and Materials	4,94	4,98	5,63	5,67	6,25	6,93	7,45
05. Industrial Goods and Services	5,12	5,40	6,17	6,58	7,04	7,77	8,45
06. Automobile and Parts	3,08	3,19	3,50	3,65	3,81	4,05	4,25
07. Food and Beverage	5,44	5,96	6,86	7,34	7,88	8,76	9,53
08. Personal and Household Goods	5,17	5,44	6,18	6,54	7,00	7,67	8,27
09. Health Care	5,53	5,88	6,91	7,48	8,14	9,22	10,26
10. Retail	5,14	5,41	6,17	6,57	7,02	7,73	8,34
11. Media	5,06	5,33	6,07	6,46	6,91	7,60	8,22
12. Travel and Leisure	4,46	4,92	5,63	6,00	6,42	7,08	7,68
13. Telecoms	3,92	4,11	4,61	4,87	5,16	5,60	5,95
14. Utilities	5,38	5,64	6,39	6,77	7,20	7,88	8,45
15. Real Estate	6,15	6,52	7,50	8,00	8,60	9,30	10,00
16. Technology	4,95	5,24	6,06	6,51	7,02	7,84	8,59
17. Financial Services	4,90	5,17	5,92	6,31	6,77	7,49	8,12

u

Valeur d'Entreprise par la méthode des Multiples

Détermination de l'EBITDA normalif

L'EBITDA est déterminé en fonction des activités et de la normativité des flux historiques.

	2016	2017	2018	Normatif	Commentaires
EBITDA Collision/Dépannage	125	38	- 42	40	
EBITDA Grêle	- 51	117	775	280	
EBITDA Rénovation	1 074	1 652	2 130	912	
EBITDA Businova	N/A	N/A	N/A	-	
EBITDA Agencement	550	279	935	588	
Retraitement Crédit bail	244	120	116	116	
EBITDA retraité	1 942	2 206	3 914		

Méthode des multiples

Multiple EBITDA	5,00
EBITDA normalif hors Businova	1 937

Valeur d'Entreprise (VE) hors Businova **9 684** A

Valeur d'Entreprise Businova **4 758** B

Valeur d'Entreprise SAS SAFRA **14 441** A+B

La valeur d'entreprise

Sur la base d'un EBITDA normalif de 1 937 k€ et d'un multiple de $\times 5$, la valeur d'entreprise ressort à 14 441 k€.

U

Approche de la valeur des titres (valeur de marché)

Détermination de la valeur des titres :

La valeur des titres correspond à la valeur d'entreprise diminuée de la dette financière nette.

La valeur des titres ressort ainsi à 5 784 k€ (14 441 k€ - 8 657 k€).

Valeur d'Entreprise SAS SAFRA	14 441
--------------------------------------	---------------

Emprunts et dettes milés	3 371
Retraitement crédit-bail	170
Dette différée(prov/ risques et charges)	358
Investissement 2019 bâtiment Agencement	533
Disponibilités	- 787
Concours bancaires courants	1 106
Garantie factor actif	- 606
Mobilisation factor passif	3 423
Retraitement retard fournisseurs	1 090

L'approche de la valeur des titres de la SAS SAFRA par la méthode des multiples (méthode de marché) au 31/12/2018 ressort à 5 784 k€.

u

Valorisation des filiales

Safra Auto	Safra Agencement	Safra (après op.)	Safra
1 063	1 596	3 523	6 184

DCF :	1 936	Safra Auto 320	Safra Agencement 704	Safra 912
Collision, mécanique et dépannage	40	40	-	-
Grêle	280	280	-	-
Rénovation	912	-	-	912
Businova	-	-	-	-
Agencement	588	-	588	-
Retraitement CB	116	-	116	-

Multiple :	Safra Auto	Safra Agencement	Safra	
	1 600	3 520	4 560	9 680
			4 758	Bus
			9 318	14 438

Dettes financières :

Emprunts	-	4	-	3 367	-	3 371
Retraitement CB	-	-	170	-	-	170
Dettes différées	-	-	-	358	-	358
Investiss Agenc	-	-	533	-	-	533
Disponibilités	50	50	-	687	-	787
CBC	-	-	-	1 106	-	1 106
Garantie Factor	49	257	-	300	-	606
Mobilisation	-	275	1 453	1 695	-	3 423
Retraitement retard Frs	-	396	264	430	-	1 090
	1 023	1 408	3 349			5 780

Retraitement retard Frs :

	Safra	Safra Auto	Safra Agencement	Safra		
FOURNISSEURS	-	3 538 825,94	1 346 323,51	1 011 231,96	-	1 181 270,47
FOURNISSEURS PRESTATAIRES SERVICES	-	2 114 736,24	707 639,34	355 908,58	-	1 051 188,33
	-	5 653 562,18	2 053 962,85	1 367 140,54	-	2 232 458,80
			36,33%	24,18%		39,49%

	Safra Auto	Safra Agencement	Safra	
Free Cash Flow :	210	487	495	1 192
Valeur :	1 683	3 897	3 966	9 546
			5 701	Bus :
			9 667	15 247

Dettes financières :

Emprunts	-	4	-	3 367	-	3 371
Retraitement CB	-	-	170	-	-	170
Dettes différées	-	-	-	358	-	358
Investiss Agenc	-	-	533	-	-	533
Disponibilités	50	50	-	687	-	787
CBC	-	-	-	1 106	-	1 106
Garantie Factor	49	257	-	300	-	606
Mobilisation	-	275	1 453	1 695	-	3 423
Retraitement retard Frs	-	396	264	430	-	1 090
	1 107	1 784	3 698			6 589

Factor :

	275 246,83	1 453 071,72	1 694 910,78
--	------------	--------------	--------------

u